

## COMMISSION UNIVERSITAIRE

La séance est ouverte à 11H15, sous la présidence de ROURE, Président de l'UNEF.

LE PRESIDENT ; La séance est ouverte. Nous allons poursuivre l'examen des rapports.

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la Commission Universitaire.

L'assemblée voudra sans doute commencer par la troisième partie du rapport ?

(Assentiments)

La parole est à Brisset, de Caen, pour la présenter.

### FORMATION DES ENSEIGNANTS

Brisset, (Caen) rapporteur : Rogalski présente, en l'absence des délégués du S.N.E.S, concernant la formation des enseignants, dans une perspective à long terme. Ce projet présente notamment la particularité de spécialiser, en vue de l'enseignement des propédeutiques, ce qui provoque quelques réserves. D'autre part, il subsiste dans ce projet une division totale entre I.P.E.S. et les autres étudiants, ce qui paraît être assez inadmissible. Le S.N.E.S Supérieur fait remarquer le danger que la spécialisation dès le début des études supérieures et stigmatise le danger qu'il y a à placer un «stage pédagogique » à ce moment.

Rogalski présente alors quelques idées directrices possibles pour cette formation des enseignants à savoir :

- un premier cycle commun à tous les étudiants
- au niveau du second cycle, en deuxième année, un regroupement entre l'institut de faculté et un institut pédagogique,
- un troisième cycle pédagogique, en sus du 3<sup>ème</sup> cycle simple.

En conclusion, Mousel met en évidence la motion d'institut d'Université fonctionnel, dont le recouplement judicieux forme un tout professionnel.

Enfin, Roure rappelle qu'il faut éviter de créer une hiérarchie des valeurs dans les différentes sections d'enseignants, notamment entre le primaire et le secondaire, d'où la motion N°1 (adoptée à l'unanimité)

Présentée par Rennes, Grenoble, E.N.S. et F.G.E.L.

LE PRESIDENT : Je donne lecture de cette motion :

CONDIDERANT que le problème de la formation des maîtres est un des éléments fondamentaux de l'application du projet Langevin-Wallon dont le caractère global et cohérent est seul conforme à la notion de démocratisation de l'enseignement.

CONSIDERANT que les Pouvoirs Publics, non contents de ne pas satisfaire au projet qui leur était soumis de création dans l'enseignement d'un corps de psychologues - orienteurs scolaires, pratiquent toujours une politique de recrutement improvisé, sans formation professionnelle définie dans ses principes et dans ses méthodes, notamment par l'absorption dans les C.E.G. et jusque dans les lycées des maîtres les plus qualifiés de l'enseignement

primaire au détriment de la qualité de cet enseignement dont le rôle est confié le plus souvent à des maîtres auxiliaires sans formation pédagogique au préjudice même d'une nécessaire unification de l'enseignement secondaire préconisé par la Commission Langevin-Wallon.

CONSIDERANT que la collaboration enseignants-usagers rend nécessaire l'évolution du niveau de formation des maîtres de l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle du 1<sup>er</sup> degré, dit « élémentaire », et une mise en œuvre générale du mode de formation des enseignants.

REAFFIRME son opposition fondamentale à toute formation accélérée des enseignants comme à toute politique empirique de recrutement des maîtres.

EMET des réserves très sérieuses quant à la transformation des I.P.E.S. en Instituts de formation des enseignants coupés, dès le cycle pré-universitaire, du reste de l'Université.

DEMANDE que, conformément au projet Langevin-Wallon, soit substitué à la distinction « maîtres de matières communes » et « maîtres de spécialités » une seule formule qui, à côté des avantages pédagogiques qu'elle comporte, pourra permettre de réaliser une véritable unité des corps enseignant.

MANDATE le bureau de l'U.N.E.F. pour susciter au plan national et au plan local la mise en place de Commission-inter-syndicale tendant à déterminer les formes, les délais et les modalités d'action qui implique l'application du projet Langevin-Wallon quant à la formation des maîtres.

La motion a été adoptée par la Commission à l'unanimité.  
Cinq A.G.E. demandent-elles un débat ?...  
La motion est donc adoptée.

#### SITUATION DES PREPARATIONNAIRES

BRISSET (Caen) rapporteur : Puis s'ouvre un débat sur la situation des préparationnaires, concrétisé dans la motion n°2 présentée par la F.N.E.P., le C.E.S.T., l'A.G.P.L.A., et l'A.G.P.G.E.S. et adoptée à l'unanimité. Lille et Bordeaux interviennent pour signaler des tentatives de pourparlers avec les Pouvoirs Publics en ce qui concerne le statut des préparationnaires et élèves ingénieurs ont été jusqu'ici des échecs.

LE PRESIDENT : Je donne lecture de cette motion.

Le 52<sup>ème</sup> Congrès de l'U.N.E.F.

CONSIDERANT que malgré deux actions revendicatives nationales au cours de l'année, le problème posé par la situation ambiguë des préparationnaires, des techniciens supérieurs, des élèves-professeurs en discipline artistique n'a pas encore été pris sérieusement en considération par le Ministère. Celui-ci en effet, ne s'attache qu'à l'aspect disciplinaire, ignorant volontairement les vrais problèmes qui sont juridiques et financiers.

L'importance et la reconnaissance d'un statut d'étudiant pour les sus-nommés, celle-ci étant une condition nécessaire à la création

du cycle pré-universitaire, du fait que ce statut les rattacherait à l'enseignement supérieur.

MANDATE le bureau de l'U.N.E.F., et les présidents pour appuyer toute action revendicative qui sera lancée par la F.N.E et la F.N.E.P. en vue d'obtenir la reconnaissance de leur qualité d'étudiant.

Cette motion a été adoptée par la commission à l'unanimité.  
Cinq A.G.E. demandent-elles un débat ? ...  
La motion est donc adoptée.

#### ETUDE DU PLAN LANGEVIN-WALLON

BRISSET (Caen) rapporteur : Puis Belin (Bordeaux) commente le Document élaboré par sa section, en collaboration notamment avec des professeurs. Il s'en dégage trois points importants :

- les problèmes dits de nature pédagogique liés aux problèmes pratiques en particulier à l'architecture des établissements d'enseignement et du matériel

- les problèmes « psychologiques » liés en particulier au fait d'une nouvelle querelle des « anciens » et des « modernes » a barré jusqu'ici toute possibilité de réforme valable.

- enfin le problème de gouvernement, problèmes de crédits et des créations de structures nouvelles, nécessitées par « l'expérimentation ».

Dans tous les cas, des études faites en collaboration avec les autres syndicats paraissent être à la base de toute revendication valable.

A ce propos, Rennes mentionne l'existence d'un front inter-syndical qui s'est donné pour tâche d'étudier et de critiquer le plan Langevin-Wallon, considéré comme cadre de la réforme.

A ce propos, une motion est présentée par la F.G.E.L., Lyon, Grenoble, Limoges, Bordeaux.

Elle est adoptée à l'unanimité moins l'abstention des Beaux-Arts.

LE PRESIDENT : Je donne lecture de cette motion.

Le 52ème Congrès de l'U.N.E.F.,

CONSIDERANT que le projet Langevin-Wallon constitue le cadre de travail adopté par l'U.N.E.F.

ADOpte le début de l'étude sur les problèmes d'application de ce projet constitué par le rapport de la commission.

MANDATE le V.P.U. de l'U.N.E.F. et la commission universitaire pour continuer ce travail d'étude en liaison avec tous les syndicats enseignants, ouvriers, paysans, les associations de parents d'élèves et les organismes intéressés.

DEMANDE que le bureau de l'U.N.E.F. prévoie une participation maximale des A.G.E à cette étude.

MOUSEL vice président universitaire : Je crois qu'on peut effectivement mandater le vice président universitaire dans ce sens.

Je veux simplement préciser qu'il s'agit, dans une large mesure du travail des A.G.E Celle de Bordeaux s'est attachée au problème précis et concret de constructions de lycées. Il serait souhaitable que les A.G.E se chargent d'un travail identique partout où des créations de lycées ou collèges polyvalents sont envisagées, puis qu'elles fassent part de leurs travaux au bureau national. Alors, il sera possible au V.P.U de mener à bien l'étude en question.

LE PRESIDENT : Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion.

La motion est adoptée. Abstention : Beaux-Arts.

#### PREPARATION DE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

---

BRISSET (Caen) rapporteur : A propos de ce même document préparé par Bordeaux, une autre motion est présentée par Nantes et Bordeaux.

LE PRESIDENT : J'en donne lecture.

Le 52ème Congrès de l'U.N.E.F.

CONSIDERANT l'importance du document préparatoire à un débat sur la réforme de l'enseignement proposé par l'A.G.E.B .

CONSIDERANT l'analyse faite dans ce document sur les structures pédagogiques et architecturales d'un Collège expérimental du premier cycle.

CONSIDERANT la nécessité d'une telle expérience dans le cadre des transformations de l'enseignement et notamment de la revalorisation de la fonction enseignante.

TIENT à souligner l'intérêt des perspectives de ce document.

EN RECOMMANDE l'étude aux A.G.E

MANDATE le V.P.U et la commission universitaire pour développer ce travail et suivre de près l'application qui pourra en être faite à Bordeaux ou ailleurs.

Plusieurs voix : Folklore

LE PRESIDENT : Cette motion a été adoptée par la commission à l'unanimité Cinq A.G.E demandent-elles un débat ?...

La motion est donc adoptée.

STATUTS DES TECHNICIENS SUPERIEURS -

BRISSET (Caen) rapporteur : La motion suivante présentée par le C.E.S.T Lille et Poitiers concerne le statut des techniciens supérieurs.

LE PRESIDENT : Je donne lecture de cette motion.

Le 52ème Congrès de l'U.N.E.F,

CONSIDERANT l'absence d'un décret donnant une définition précise de brevet de technicien supérieur (problème de l'organisation des études , du recrutement, et des débouchés).

CONSIDERANT que le B.T.S ne permet pas de continuer des études de recherche en faculté.

CONSIDERANT que le rôle exact du technicien supérieur dans l'industrie n'est pas défini

CONSIDERANT que le brevet de technicien supérieur est mal défini dans le cadre du marché du travail européen

ESTIME QUE :

- 1° Une concordance doit exister entre les différents niveaux des B.T.S concrétisées par des épreuves communes dans les sections scientifiques et par un enseignement général uniforme.

- 2° Que le B.T.S devrait être équivalent à un propédeutique.

- 3° Le technicien supérieur doit être inscrit à la Convention collective du travail, permettant de fixer un barème dans l'échelle des salaires.

4° Le titre de technicien supérieur doit être un titre d'ingénieur C, admis sur le marché du travail des pays européens.

MAANDATE le bureau de l'U.N.E.F pour étudier ces problèmes, pour présenter à l'Education Nationale des projets de réforme, pour envisager toute action nécessaire pour faire aboutir les revendications des techniciens supérieurs.

A propos de ce problème qui est très important, il me semble qu'un point devrait être évoqué dans cette motion : je pense aux problèmes posés par les équivalences actuelles

Dès lors, ou il conviendrait de rédiger une seconde motion à ce sujet, précisant l'action que devra mener le bureau au sujet des équivalences actuelles en rapport avec les entrées possibles dans certaines facultés, ou bien il serait nécessaire d'ajouter un considérant supplémentaire.

Je crois que les équivalences sont prévues de façon très stricte pour certaines catégories de facultés, en particulier, les branches Sciences Economiques, sont totalement fermées aux titulaires de divers brevets de techniciens, alors que, manifestement il pourrait y avoir des possibilités intéressantes.

Le C.E.S.T pourrait-il rédiger un amendement en ce sens ? Assentiment

BRISSET (Caen) rapporteur : A propos de cette motion, le S.N.E.Sup a fait remarquer qu'elle était insuffisamment claire, et qu'il conviendrait de préciser que la faculté doit, de par sa nature, former systématiquement des techniciens.

LE PRESIDENT : Je suis saisi, par le C.E.S.T, de l'amendement suivant :  
D'abord, après le premier considérant, insérez un paragraphe ainsi conçu :  
CONSIDERANT que l'équivalence existant seulement entre les B.T.S et le baccalauréat

permettent l'accès dans les facultés selon des normes trop rigides .

Ensuite, ajoutez le paragraphe suivant :

MANDATE le bureau de l'U.N.E.F pour obtenir dans l'immédiat une amélioration des conditions d'équivalence permettant de plus larges possibilités d'accès à toutes les branches de l'enseignement supérieur.

Le rapporteur- accepte-t-il cet amendement ? Le rapporteur fait un signe d'assentiment.

La motion est donc modifiée en conséquence.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix la motion modifiée par cet amendement. Adoptée à l'Unanimité

#### CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

BRISBT (Caen) rapporteur : La motion suivante concerne le C.N.R.S. Elle a été présentée par Grenoble.

LE PRESIDENT : Je donne lecture de cette motion.

Le 52ème Congrès de l'U.N.E.F,

CONSTATANT que la majorité des étudiants ignorent l'existence ou connaissent mal l'organisation du Centre national de la recherche scientifique,

MANDATE :

- Le bureau de l'U.N.E.F pour établir avec le C.N.R.S un texte abrégé du Mémento, de chercheur scientifique et sa diffusion parmi les étudiants.

- Le président d'Office pour entrer en rapport avec les responsables des différents comités de liaison du syndicat national des chercheurs, scientifiques et pour diffuser parmi les étudiants une information spécialisée selon les différentes sections du C.N.R.S.

Cette motion a été adoptée par la commission à l'unanimité,

Cinq. A.G.E. demandent-elles un débat ?..

La motion est donc adoptée.

INGERENCE DU SECTEUR PRIVE DANS L'ENSEIGNEMENT

BRISSET (Caen) rapporteur ; A propos de l'ingérence du secteur privé dans l'enseignement supérieur par le biais des financements, le E.N.S rappelle qu'il doit y avoir des rapports constants entre l'université et l'économie, mais que la recherche doit rester en position de force vis à vis des intérêts privés.

Constatant l'existence inéluctable des "contrats de recherche" il propose un certain nombre de garde-fous possibles pour éviter la main mise totale du privé, tels que :

La soumission préalable des contrats à des commissions de faculté,

Une opposition absolue du financement de la prime de recherche par le secteur privé.

L'interdiction de toute recherche à caractère secret.

D'autre part la commission a examiné la question de la possibilité d'un emprunt pour gros investissements, ce qui paraît peu valable et nécessiterait pratiquement une refonte totale des structures.

Quant à l'utilisation des moyens audio-visuels, elle doit intervenir avec les plus grandes précautions car ce n'est pas une méthode valable pour résoudre le problème de la pénurie des enseignants.

COLLEGES POLYVALENTS

BRISSET (Caen) rapporteur; Enfin Mousel rappelle la décision de créer vingt collèges-polyvalents, ce qui apparaît comme une solution valable dans la mesure où sous ce vocable, se dessine un véritable tronc commun.

LE PRESIDENT ; Je donne lecture de la motion. :

Le 52ème Congrès de l'U.N.E.E, se référant à la motion lter du Congrès de Reims

RAPPELLE la nécessité d'une formation de base commune à tous les jeunes,

RAPPELLE la nécessité d'un cycle d'observation commun de quatre ans, ainsi qu'il est est rappelé dans le rapport des E.N.S.

Après avoir pris connaissance de la décision de créer des collèges polyvalents,

RAPPELLE :- qu'en ce qui concerne leur nombre, leur généralisation doit se faire non pas par "saupoudrage" mais par une véritable répartition.

- qu'en ce qui concerne leur contenu, il doit comporter un cycle d'observation de deux ans et un cycle d'orientation de deux ans ; qu'il ne doit pas exister dans les collèges polyvalents plusieurs modes d'enseignement cloisonnés, mais un enseignement commun, doublé d'une spécialisation progressive ; enfin, que ces collèges doivent être l'occasion d'études sur la formation des enseignants..

MOUSEL,V.P.U : A la fin de la motion, il est indiqué que "ces collèges doivent être l'occasion d'études sur la formation des enseignants", phrase qui, sous cette forme ne veut strictement rien dire.

En fait, puisqu'on crée des collèges polyvalents, il est d'autant plus nécessaire de travailler avec les syndicats enseignants pour le tronc commun. Il conviendrait donc de modifier la rédaction en indiquant, sous forme d'un alinéa séparé :

"La création de collèges polyvalents rend nécessaire l'étude, avec les syndicats-enseignants, du problème de la formation des enseignants.

LE PRESIDENT : Le rapporteur accepte-t-il cette modification ?

Le rapporteur fait un signe d'assentiment.

La motion est donc modifiée en conséquence. Je rappelle que cette motion, présentée par le rapporteur, n'a pas été soumise au vote de la commission. Le débat est donc ouvert sur la rédaction à laquelle nous venons de parvenir.

CHELLE (Lille) ; A notre avis, cette motion ne donne aucun mandat et ne signifie pas grand chose en ce qui concerne l'action de l'U.N.E.F à l'égard des collèges polyvalents. Aussi, n'en voyons-nous pas tellement l'intérêt. On pourrait uniquement mandater le bureau de l'U.N.E.F pour mener une action commune avec les syndicats avec recommandation de se montrer très vigilant quant à la création et l'implantation de ces collèges polyvalents. Seulement, à l'heure actuelle, étant donné que nous n'avons pas sérieusement étudié le problème, il n'est absolument pas possible de prendre position pour ou contre ces collèges. Vu la façon dont ils se dessinent, on ne peut pas dire que ce soit

une chose qui pourrait être bonne à la condition qu'elle devienne un essai de tronc commun.

Le S.N.E.S estime que cette création cache une primarisation de l'enseignement secondaire et l'on ne sait pas quels seront les enseignants qui dispenseront l'enseignement de ce tronc commun, car on ne parle pas encore de ce dernier. Nous voudrions qu'il s'agisse effectivement d'un essai de tronc commun et, à partir de là, d'une première étape de l'application du plan Langevin-Wallon.

Etant donné que nous ne savons rien de précis, nous ne pensons pas qu'il vaille la peine de discuter longuement à ce sujet et, si le rapporteur maintenait sa motion, nous nous abstiendrions.

MOUSEL, V.P.U : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec Lille parce que la motion ne dit pas que ces collègues sont nécessairement mauvais. Il s'agit de réaffirmer un certain nombre de principes au sujet du fonctionnement de ces collègues polyvalents. Il est évidemment nécessaire, étant donné le caractère limité de l'expérience -mais c'est d'autant plus facile- de suivre de très près l'opération afin de pouvoir, disons la contrôler avec les syndicats enseignants. Je crois donc que ce serait un tort donc <de ne> pas voter ce texte et c'est pourquoi je demande à Lille de ne pas maintenir sa position.

CHELLE (Lille) : Cette motion rappelle notamment la nécessité d'une formation de base et celle d'un cycle d'observation continu de quatre ans. Sur ces principes, tout le monde est d'accord, et ils sont suffisamment implicites dans d'autres motions de la commission universitaire traitant du plan Langevin-Wallon. Il me paraissait donc inutile de prévoir une motion particulière à ce sujet.

DE BOUARD (Caen) : Certes, le mandat comporte effectivement quelque chose de réchauffé, mais le but est de faire la liaison entre les collègues polyvalents et nos positions anciennes. Cela dit, étant donné qu'il n'y a pas d'opposition fondamentale à propos de cette motion, je demande que l'on passe immédiatement au vote

MOUSEL, V.P.U : Effectivement; je rappelle, qu'il s'agit d'étudier la mise en place de ces collègues et, en particulier, le contenu de leur enseignement.

LE PRESIDENT : Plus personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix la notion, compte tenu de l'amendement proposé par Mousel.  
La notion ainsi modifiée est adoptée. .

Abstentions : Lille, Paris-Sciences et Beaux-Arts.

Non participation au vote ; C.E.P.S et Nancy.

#### LE SALAIRE ETUDIANT

BRISSET (Caen), rapporteur : La question suivante était la sécurité-sociale dans le cadre de l'allocation d'études.

A ce propos Delaville fait remarquer que le problème de la sécurité sociale avait été laissé jusqu'ici dans l'ombre. La question est de savoir si l'allocation d'études conduirait à la suppression du régime étudiant de sécurité sociale, entraînant l'intégration des étudiants, soit dans un régime particulier tel que celui des fonctionnaires ; cette dernière solution serait particulièrement grave car sa serait une étape vers la fonctionnarisation des étudiants.

Pour Lanquetin, de la M.N.E.F, le problème a été insuffisamment étudié et il faut chercher à adapter la loi de 1948 dans le cadre de l'allocation d'études.

Delaville fait ensuite connaître les grandes lignes d'un projet concernant l'adaptation de la sécurité sociale dans laquelle le régime étudiant resterait un régime particulier. Il faut remarquer que ce système pourrait être l'occasion de la réintégration d'étudiants appartenant actuellement à des régimes divers, en particulier les ayants droit.

Ensuite, l'U.G.E apporte un point d'information à propos des décisions prises lors de son dernier congrès, au sujet de modifications possibles du projet de loi sur l'allocation d'études.

La motion est présentée par la F.G.E.L. Bordeaux, les E.N.S et l'A.G-E.E.I.P

LE PRESIDENT : Je donne lecture de cette motion :

Le 52ème Congrès de l'U.N.E.F,

CONSIDERANT que le salaire étudiant conçu en tant que droit fondamental de jeunes

travailleurs intellectuels, reste à l'heure actuelle une revendication fondamentale du mouvement étudiant, et qu'il importe de la considérer dans le cadre plus large de la démocratisation de l'enseignement.

ESTIME qu'à la lumière des travaux du 17ème Congrès de l'U.G.E, il importe de modifier l'article 4 du projet U.N.E.F-U.G.E 1963 de la manière suivante :

Ajouter à la fin du & 3° : "ou d'une école reconnue par la commission du titre des ingénieurs".

ESTIME qu'une étude doit être faite par le bureau de l'U.N.E.F en collaboration avec le bureau de l'U.G.E sur les points suivants :

- étude en accord avec les syndicats sur les différents modes et sources de financement telles que taxes sur le revenu, permettant de limiter l'éventail de ceux-ci.

- étude de l'intégration des élèves en grande école et préparatoires aux trois catégories susceptibles d'obtenir successivement ce salaire,

- modification de l'article 10 sur la base de la proposition de l'U.G.E rajouter à la fin du 1er & : "après avis du conseil supérieur de l'Université ou des organismes analogues créés ou susceptibles de l'être"

- fixation des échéances d'attribution aux différentes catégories d'étudiants  
MANDATE le bureau de l'U.N.E.F pour mener à bien un tel travail, à présenter pour adoption à titre d'amendements au projet actuel à la prochaine assemblée générale de l'U.N.E.F.

SE FELICITE enfin des décisions prises sur ces problèmes au 17ème Congrès de l'UGE et estime que ces décisions doivent être la base d'une collaboration fructueuse entre l'U.N.E.F et l'U.G.E sur le salaire étudiant.

Par amendement, la F.G.E.L propose de modifier la motion comme suit :

D'autre part, après le premier paragraphe, insérer le texte suivant :

CONSIDERANT que cette allocation d'études ne saurait répondre aux besoins essentiels de la Nation sans une allocation familiale d'études ;

CONSIDERANT que la nécessité d'une démocratisation de l'enseignement ne va pas sans prise en charge par l'Etat, de façon immédiate, de l'entretien des élèves à partir de la limite d'âge de scolarisation obligatoire.

D'autre part, insérer le texte suivant entre les deux derniers paragraphes :

MANDATE le bureau de l'U.N.E.F pour présenter, au cours de l'année, l'allocation d'études dans le cadre d'un programme permettant une plate-forme commune avec les syndicats de travailleurs, et en particulier, pour ré envisager la schéma

d'application du projet de loi, ce schéma introduisant l'allocation d'études par le haut alors que les barrages les plus importants à la démocratisation de l'enseignement se trouvent au milieu du secondaire et qu'il est donc nécessaire de démocratiser par le bas.

La parole est à Arditty.

ARDITTY (F.G.E.L) : En commission, il n'y a pas eu de débat de fond sur l'allocation d'études. Aussi serait-il nécessaire d'ajouter un certain nombre de points à la motion pour la replacer dans son cadre.

Lorsque nous avons discuter de l'ordre du jour, il a été dit que l'on étudierait l'allocation d'études dans le cadre de la démocratisation de l'enseignement. C'est à cet effet que nous nous permettons de déposer cet amendement.

MOUSEL, V.P.U : Je suis d'accord en ce qui concerne le premier considérant. Sur le principe du mandat, d'accord également pour qu'on parle d'étudier les conditions d'application du projet. Seulement, si l'on décide d'étudier le problème, qu'on ne dise pas par avance la solution qui sera donnée. En outre, la fin de la rédaction du paragraphe "mandate" serait à revoir.

CADET (Paris-Sciences) : -Il s'agit d'une motion votée par la commission à l'unanimité. Une discussion ne peut intervenir qu'à la demande de cinq AGE, sinon, nous n'allons jamais en sortir. (Applaudissements).

LE PRESIDENT : C'est exact.

GRISSET (F.G.E.L): Je demande la parole pour un point d'information.

LE PRESIDENT : D'accord pour un point d'information, après quoi il nous faudra conclure.

GRISSET (F.G.E.L) : La distinction "par le haut" et "par le bas" pose un faux problème. Il s'agit de considérer la question comme un tout, surtout dans les contacts avec les syndicats, surtout les syndicats ouvriers.

Il nous semble probable que la démocratisation étant liée à l'allocation familiale d'études, il soit plus facile d'engager une action commune pour une première étape vers le bas, mais il s'agit surtout de considérer l'allocation d'études comme quelque chose de global et non pas d'essayer de pinailler, que ce

soit par le haut ou par le bas. (Rires et applaudissements)

LE PRESIDENT : Les AGE qui ont présenté l'amendement acceptent-elles la motion ?

PERRIN (AGEEIP) : L'AGEEIP est parfaitement d'accord avec la remarque de Mousel au sujet de cet amendement sur l'esprit duquel Griset a apporté des précisions. Je crois cependant qu'il sera bon d'en améliorer la réduction.

LE PRESIDENT : C'est précisément ce qu'on est en train de faire. (Les AGE intéressées retouchent la rédaction de la motion)

Je suis saisi de la nouvelle rédaction suivante pour la deuxième partie de l'amendement :

MANDATE le bureau de l'U.N.E.F pour présenter, au cours de l'année, l'allocation études dans le cadre d'un programme, permettant une plate forme commune avec les syndicats travailleurs, et en particulier pour ré envisager le schéma d'application du projet de loi sans préjuger les étapes d'application qui devraient être débattues et fixées avec les autres syndicats au cours d'un débat général sur ce problème .

Les auteurs de cette motion acceptent-ils cette nouvelle rédaction de la deuxième partie de l'amendement ? (Marques d'approbation)

Je mets aux voix la motion dans sa rédaction initiale complétée par l'amendement de la F.G.E.L, la deuxième partie de celui-ci ayant été modifiée ainsi que nous venons de le voir.

(La motion,, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité)

SERVICE NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE.

LE PRESIDENT : Je donne lecture de la motion figurant à la page 1 du rapport, motion présentée par l'Office des lettres, Grenoble, le C.E.S.T et Dijon.

CONSIDERANT les dangers que présentent les cycles courts actuels, le C.E.S.T, les écoles d'entreprise, les I.A.E, L.P.A. et lycées techniques d'Etat,

CONSIDERANT que ce sont là autant d'aspects d'une tentative généralisée, de main mise, de l'entreprise privée sur l'Université, aboutissant à la dégradation accentuée du niveau général de l'enseignement, contribuant à créer un climat de dépo-

lisation visant à briser la tradition démocratique de l'Université et par là, à la mise en condition idéologique de la nation toute entière. (Rires et applaudissements)

CONSIDERANT, d'autre part, le projet d'instaurer dans le secondaire et le supérieur un mode d'enseignement par moyens audio-visuels, note les possibilités de rénovations qu'il apporte, mais dénonce l'utilisation de ces moyens visant à supprimer la communication professeurs-étudiants, l'enseignement étant avant tout un échange et non une information, redoute l'expansion de ce moyen du fait de son caractère peu onéreux par rapport à la formation d'enseignants,

CONSIDERANT que ces attitudes se traduisent encore par le projet d'emprunt national pour l'enseignement concrétisant une politique générale d'abdication vis-à-vis de l'enseignement et qui livre l'Université à l'industrie privée,

CONSIDERANT que cette politique d'insuffisance systématique des crédits alloués à l'Education nationale favorise implicitement les tentatives de mainmise du secteur privé sur l'enseignement, quand elle ne se traduit pas par l'aide financière à certains établissements de ce secteur,

REAFFIRME son attachement aux principes du service national de l'enseignement, tel que l'ont défini la commission Langevin-Wallon et l'U.N.E.F

MANDATE le bureau pour empêcher en liaison avec les A.G.E. et les syndicats, les développements de ces tentatives et d'entreprendre une action en ce domaine,

CONSTATE que le problème de la recherche se pose de la même façon et que du fait des nécessaires liaisons recherche-économie., la recherche ne doit pas être soumise à des options gouvernementales inadmissibles (force de frappe, etc.), et doit garder une position de force vis à vis des intérêts privés,

MANDATE le bureau de l'U.N.E.F pour étudier, avec les syndicats des chercheurs et d'enseignants, la possibilité d'un plan de nationalisation de la recherche, sous contrôle d'un grand service national de l'enseignement et de la recherche.

Je précise que cette motion n'a pas été soumise au vote de la commission

ACHARD (Nancy) : Je crois qu'il serait bon de revoir la forme du sixième paragraphe.

MOUSEL, V.P.U. : Effectivement, elle paraît assez folklorique.

CADET (Paris-Sciences) : Mon AGE ne prendra pas part au vote sur cette motion car me prononcer sur un tel panier de crabes me semble impossible.

Tout y est mis avec des raisons assez peu justifiées.

Je prends l'exemple des moyens audio-visuels qui sont étudiés de façon on ne peut plus sommaire et que l'on assortit de conclusions très douteuses. (Applaudissements sur plusieurs bancs)

MOUSEL, V.P.U : La rédaction n'est peut-être pas tout à fait conforme à ce qui a été dit en commission ; malgré tout, l'esprit reste et il est le suivant.

Il serait certainement intéressant d'introduire les moyens audio-visuels dans l'enseignement, là où c'est possible, naturellement, dans la mesure, où ils ne suppriment pas la fonction enseignante elle-même. Ainsi, nous ne pouvons que souhaiter l'utilisation de la télévision ou de la radio dans l'enseignement supérieur comme dans les autres branches.

En revanche, il apparaît dans ce qui peut être fait à l'heure actuelle à Paris dans l'enseignement supérieur ou dans le Nord pour ce qui concerne le secondaire, que l'enseignement audio-visuel aurait pour but de résoudre un problème de locaux ou d'enseignants. De ce point de vue-là, on utiliserait une technique qui peut être excellente tout simplement parce qu'on ne peut pas donner à l'enseignement public les moyens de remplir sa mission.

C'est cela qu'il faut remarquer et, à cet effet, il conviendrait, me semble-t-il, de retoucher la rédaction du troisième alinéa ainsi conçu : "...mais dénonce l'utilisation de ces moyens visant à supprimer la communication professeurs-étudiants

N... (Office du droit). Quand ils visent.

MOUSEL, V.P.U. : C'est cela ; Je propose la rédaction suivante pour ce membre de phrase : "...mais dénonce l'utilisation de ces moyens quand ils visent à supprimer..."

D'autre part, Cadet dit que cette motion constitue un panier de crabes. Là je ne suis pas tout à fait d'accord. L'esprit même de la motion, c'est qu'il s'agit de réaffirmer qu'on ne saurait, par des palliatifs divers quels qu'ils soient, dont certains sont particulièrement graves - ceux que la motion reprend - admettre que l'Etat démissionne de ses responsabilités en matière d'enseignement, soit par la réalisation d'un emprunt qui rendrait l'équipement de l'éducation nationale tributaire de la bonne volonté des épargnants, par des moyens audio-visuels mal utilisés aussi bien que par une mauvaise organisation des rapports entre la recherche, l'économie, etc... Par conséquent, je crois que cette motion est importante et qu'il serait opportun qu'elle fût votée par l'assemblée générale.

J'indique cela sous réserve de retouches de la rédaction. Je pense notamment au deuxième paragraphe qui me semble rédigé dans un style de meeting ; par exemple "la mise en condition idéologique de la nation tout entière".

ACHARD (Nancy) : Ne serait-il pas opportun de rédiger des motions séparées sur les différents points évoqués dans cette motion ? (Applaudissements)

LE PRESIDENT : Malgré les défauts du point de vue de la rédaction, les différents points évoqués dans cette motion se relient entre eux d'une façon logique, mais qui n'est peut-être pas très visible. Elle forme en effet, un tout dans la mesure où elle énumère à peu près tous les dangers qui, à l'heure actuelle, menacent l'enseignement public.

Cette motion relève les attaques successives portées contre l'enseignement public soit numériquement, soit dans sa qualité, soit dans sa vocation. Par conséquent, le texte doit rester un, sous réserve, je le répète, de retouches de rédaction.

L'amendement proposé par Mousel au sujet du 3ème paragraphe .est-il accepté par le rapporteur ? (Le rapporteur fait un signe d'assentiment)

Ce paragraphe est donc modifié en conséquence.

MOUSEL, V.P.U : Ensuite, le sixième paragraphe : "Réaffirma? son attachement aux principes du service national de l'enseignement tel que l'ont défini l'U.N.E.F et la commission Langevin-Wallon".

DE BOUARD. (Caen) : On pourrait permuter ; "...la commission Langevin-Wallon et l'U.N.E.F

MOUSEL, V.P.U : Oui, au minimum,

LE PRESIDENT : C'est déjà suffisamment bêcheur, (sourires.)  
Le rapporteur accepte-t-il cette modification pour le sixième paragraphe ? (le rapporteur fait un signe d'assentiment)  
Ce paragraphe est donc modifié en conséquence.

DALLOZ ( M.N.E.F.) : Le seul point commun entre les différents aspects de la motion, c'est le manque de crédits. Alors, quand on vient y ajouter un certain esprit et même un aspect positif tel que le service national de l'enseignement il s'agit tout de même d'une chose qui n'est pas en relation directe avec le problème des crédits, mais qui se rattache plutôt à une conception générale de l'Université. On ne voit pas très bien la liaison entre cette conception générale d'une part, et les risques que peut faire courir à l'université le manque de crédits, d'autre part.

C'est pourquoi, la proposition de disjonction me paraissait très valable, ce qui m'empêcherait pas de rédiger une motion plus générale reprenant ces différents points uniquement sur le plan des crédits.

LE PRÉSIDENT : Je reprends ce que je disais tout à l'heure.  
Au-delà du manque de crédits, il faut considérer la politique qui est menée. L'idée générale, ce n'est pas le manque de crédits ; ce sont les raisons qui le motivent.

C'est pourquoi, je pense que la motion doit subsister telle qu'elle est rédigée. (applaudissements)

Je suis saisi par Kanfer, de l'A.G.E.M.P, d'un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième paragraphe :

CONSIDERANT que ce sont là autant d'aspects d'une tentative généralisée de main mise de l'entreprise privée sur l'université qui irait à l'encontre de la tradition d'indépendance culturelle et idéologique de l'université vis-à-vis de tout groupe de pression financier ou politique.

N...(Agro) Et le problème de la dépolitisation ?

KANFER (A.G.E.M.P) : Même sur ce point, je ne suis pas d'accord parce qu'il s'agit au contraire d'une politisation, mais dans un sens sur lequel, précisément, nous ne sommes pas d'accord.

LE PRESIDENT : Plus personne ne demande la parole ? Je mets aux voix cet amendement.

(l'amendement est adopté)

Abstentions : Paris~catho, et Dijon.

A voté contre : Fédé de commerce.

LE PRESIDENT : Quelqu'un demande-t-il la parole ?...  
Je mets aux voix la motion modifiée par cet amendement ainsi que les amendements adoptés précédemment et concernant les troisième et sixième paragraphes.  
(La motion ainsi modifiée, est adoptée)

Abstentions : Paris-catho, Fédé de commerce., Beaux-Arts.  
Non participation au vote : Paris-Sciences.

LE PRESIDENT : Nous avons terminé l'examen de cette partie du rapport.  
je la mets aux voix  
(cette partie du rapport est adoptée)

Abstention : T.P

LE PRESIDENT : En votre nom ; je remercie le rapporteur.  
(Applaudissements)

MAITRES D'INTERNAT-SURVEILLANTS D'EXTERNAT

LE PRESIDENT : Je suis saisi, hors commission, de la motion suivante par Lille, Poitiers, Limoges, Nancy et Caen.

CONSIDERANT que le M.I ou le S.E est avant tout un étudiant exerçant des fonctions de surveillance dans l'enseignement, pour poursuivre ses études, et que le problème de la surveillance dans les établissements du secondaire, et du supérieur technique, est devenu plus aigu du fait de l'emploi de plus en plus fréquent des M.I à des tâches autres que celles de surveillance.

CONSIDERANT qu'au lieu d'envisager une réforme d'ensemble avec les moyens appropriés pour résoudre la série des nouveaux besoins et des problèmes du secondaire et du technique, le gouvernement n'envisage et n'a envisagé jusqu'ici que des palliatifs préjudiciables aux M.I et S.E se traduisant par :

1°- l'aggravation des charges qui leur sont imparties (circulaires de juin 1962 tendant à rendre obligatoire le maximum de service)

2°- l'aggravation des conditions de travail en faculté : assistance réduite aux cours et, surtout, projet tendant à rendre obligatoire l'inscription à des cours par correspondance

MANDATE le bureau national pour obtenir, par une action commune avec les syndicats de l'enseignement secondaire :

1° L'amélioration des conditions de travail et d'études par des mesures telles que :

- l'allégement général du nombre d'heures de service (sans réduction de salaire )

- la nomination parallèle d'un grand nombre de M.I et S,,E

- le retour aux tâches de surveillance proprement dites et la création parallèle d'un grand nombre de postes de secrétaires administratifs, de ronéotypistes,

de personnel d'imprimerie, etc.

- l'abandon du projet tendant à rendre obligatoire l'inscription des cours par correspondance.

2° La révision des statuts des M.I et des S.E dans le sens d'une définition précise de leurs fonctions; de leur recrutement, la possibilité officielle d'arrangements de services entre M.I-S.E, enfin, d'une identité des statuts pour les M.I-S.E du secondaire et du technique.

3° L'obtention de garanties pour les M.I intérimaires en ce qui concerne leur représentation et leur défense au même titre que les autres M.I-S.E

BELIN (Bordeaux) : Je crois que cette motion vient un peu tôt.

Le rapport doit en parler, en effet, dans un moment, étant donné que Bordeaux a fait en commission, une déclaration relative à un regroupement, chez nous, des M.I-S.E et du détachement d'un maître d'internat par le rectorat en vue de s'occuper de tous les problèmes matériels des M.I-S.E

Il serait néanmoins possible d'arranger les choses en demandant en outre, dans cette motion, qu'il soit procédé à ce regroupement ainsi qu'au détachement dont je viens de parler.

MOUSEI, V.P.U. : Il serait effectivement préférable de modifier tout de suite la motion en conséquence.

CHELLE (Lille) : A la suite de l'expérience de Bordeaux, nous demandons, avec les syndicats de l'enseignement secondaire, que le rectorat détache un maître d'internat qui soit responsable des problèmes de tous les autres maîtres d'internat dans le ressort de l'académie. C'est lui qui fera la liaison avec l'U.N.E.F et les autres syndicats enseignants au nom de tous les maîtres d'internat et surveillants d'externat.

Un problème particulièrement grave se pose au sujet des maîtres d'internat intérimaires. Ils peuvent être mis à la porte de l'établissement où ils exercent sans aucune possibilité de se défendre, simplement par le fait qu'ils sont intérimaires la possibilité de se défendre n'existant pour eux que le jour où ils sont nommés stagiaires.

Ce qu'il faut obtenir, ce sont des garanties identiques en ce qui concerne leur élection au sein d'organismes de représentation, leur représentation en commission paritaire et leur défense effective comme les autres maîtres d'internat et surveillants d'externat.

Quant à l'amendement proposé par Bordeaux, on pourrait envisager la rédaction suivante :

MANDATE le bureau pour obtenir le détachement du rectorat d'un responsable des M.I-S.E qui s'occuperait des problèmes de la vie matérielle de ces derniers.

Il faut malgré tout souligner que c'est très dangereux en songeant à l'exemple des cours par correspondance. On a essayé de détacher les M.I-S;E au sein d'organismes divers au niveau du rectorat et, par ce biais, on a cherché à officialiser ce système de cours par correspondance.

Les M.I-S.E auxquels on impose le maximum d'heures de travail ne pourront plus venir en faculté et se trouveront obligés, de façon légale, de cautionner le système. On cherche à en faire, en fait, des secrétaires administratifs des lycées.

MOUSEL, V.P.U : Je propose, par amendement, de compléter comme suit la motion :

"4° Etudier l'expérience du détachement- d'un responsable des MI-SE au rectorat qui s'occuperait des problèmes, concernant la vie matérielle de ces derniers."

BELIN (Bordeaux). Bordeaux s'associe à la motion ainsi complétée.

LE PRESIDENT Quelqu'un demande-t-il la parole?....

Je mets aux voix la motion ainsi complétée.

(La motion» ainsi complétée, est adoptée à l'unanimité. )

#### MOTION D'ORDRE

LE PRESIDENT. Etant donné que nous avons pris un certain retard, j'estime qu'il n'est plus possible d'arrêter maintenant le déroulement de l'assemblée générale.

En conséquence, je demande aux présidents d'A.G.E, de prendre leurs dispositions pour organiser une rotation parmi les membres de leur délégation, afin que chacun puisse manger et dormir quelque peu.

(Applaudissements sur quelques bancs.)

RAPPORT LE LA COMMISSION UNIVERSITAIRE (Suite).

Le PRESIDENT. La parole est à Arditty, pour présenter la suite du rapport de la commission universitaire.

Le B. U. S.

ARDITTY (FGEL). Voyons d'abord le BUS.

Rogalski fait un bref topo, expliquant que le BUS est un service de documentation, de statistiques et d'orientation de l'éducation nationale. Il est cogéré : représentants des ministères, -UNEF - UGE, parents d'élèves, employés du BUS.

Au niveau national, les relations sont bonnes. Nous avons eu à lutter contre les attaques de l'administration remettant en cause son esprit cogestionnaire, par le refus de moyens matériels, et l'asphyxie administrative.

Les enquêtes faites au niveau local, par certaines A. G. E. en collaboration avec le BUS, ont malheureusement; peu de retentissement au niveau national.

Le représentant du BUS insiste sur le fait que cet organisme ne travaille pas uniquement au niveau de l'enseignement supérieur. Pourtant, les étudiants ' lui fournissent le quart de sa clientèle.

L'utilité, du BUS dans le cadre de la démocratisation de l'enseignement tient à son rôle d'information, qui fait connaître les possibilités, en particulier au niveau local de l'enseignement, en fonction des réformes, et les choix d'orientation des élèves.

Les enquêtes sur l'enseignement supérieur sont pratiquées sur les débouchés des étudiants en droit, l'an dernier sur les ingénieurs, bientôt sur les études de médecine\*

Elles se heurtent à des difficultés au niveau des entreprises qui sont réticentes pour faire des prévisions

La documentation écrite ainsi établie devrait être complétée par une documentation par images. Mais les crédits accordés sont trop faibles et le BUS est obligé d'aller relancer les entreprises individuellement pour obtenir des fonds, ce qui se répercute au niveau des scénarii, qui doivent tenir compte des desiderata des gens qui financent le film, et sur la lenteur des travaux.

Il existe des permanences du BUS dans certaines A, G. E. Mais la circulaire qui vient de sortir, instituant la création de bureaux du BUS dans les facs, dont les étudiants et les enseignants peuvent suivre le développement, est importante, non pas tellement dans l'immédiat, car cette implantation, nécessitant des services avec secrétaires et documentalistes, sera difficile, mais dans la perspective des années à venir en fonction du nombre accru des étudiants et de l'éloignement entre les bureaux du BUS au centre des villes et les facultés qui .. tendent à s'implanter à l'extérieur.

La commission insiste sur l'intérêt des visites faites par le BUS et les responsables étudiants (frais de déplacement payés par le BUS) dans, les classes terminales des lycées pour informer les futures étudiants de ce qu'ils peuvent trouver à la faculté, non seulement comme disciplines avec les débouchés équivalents, mais aussi comme conditions de vie et de travail : bref comme problèmes et comme possibilités de résolution de ces problèmes dans le cadre du mouvement étudiant.

LE PRESIDENT. Je donne lecture de la motion présentée par Lille et Sciences Po.

LE 52° CONGRES DE L'U. N. E. F.

"CONSIDERANT qu'une information complète et objective sur tous les problèmes des débouchés et de l'orientation constitue un besoin vital pour les étudiants à tous les niveaux de leurs études ;

"RAPPELLE la motion N° 25 du congrès de Reims concernant le B.U.S. et l'attachement de l'U.N.E.F. à la cogestion de cet organisme et à son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics ;

"SE FELICITE de la décision de mettre en place dans les facultés des centres de documentation et d'information sur les études, les carrières et les débouchés ;

"DEMANDE que l'éducation nationale, mette à la disposition du B. U. S, des moyens matériels en locaux et personnel nécessaire à l'application de cette mesure ;

"DEMANDE aux A. G. E. de suivre attentivement la mise en place de ces centres, en assurant au maximum la liaison entre les étudiants et le B.U.S. ;

"DEMANDE aux A. G. E. de tenir au courant la vice-présidence universitaire de leur activité en ce domaine ;

"MANDATE le V. P. U. pour coordonner au plan national, en liaison avec le B.U.S,, le travail des A.G.E dans ces centres locaux."

Cette motion a été adoptée par la commission à l'unanimité.

Cinq A.G.E, demandent-elles un débat ?

La motion est donc adoptée.

Haut-comité à l'orientation et à la formation professionnelle.

ARDITTY (FGEL), rapporteur. Je passe au Haut-comité à l'orientation et à la formation professionnelle.

C'est un organisme de confrontation Universités-Economie, mais les universitaires y sont écrasés numériquement ; l'U. N. E. F. y a un représentant; mais l'U. G. E. aucun.

Son rôle est mal défini. Notre participation n'entraîne aucun engagement, aucune décision importante n'y étant prise ; mais l'intérêt qu'il peut avoir réside dans l'échange de documentation et de positions.

Nous devons y poursuivre notre collaboration avec les centrales ouvrières, demander l'entrée de l'U. G. E, à ce Haut-Comité, insister sur le fait que nous ne pouvons malheureusement pas à l'heure actuelle participer à tous les groupes de travail et demander la création d'une commission permanente sur l'enseignement supérieur.

LE PRESIDENT. Je donne lecture de la motion présentée' par l'U. G. E. :

"LE 52° CONGRES LE L'U. N. E. F.,

"CONSIDERANT

- que la composition actuelle du Haut Comité à l'orientation et à la formation professionnelle laisse une trop grande place à l'état et aux représentants des entreprises privées,

- que le pouvoir de décision de cet organisme restera assez réduit,

"ESTIME que ce comité est cependant pour l'U. N. E. F.

- un moyen d'information important,

- un moyen de travailler solidairement avec les syndicats ouvriers qui y sont représentés

"ESTIME qu'il faut accroître l'efficacité de la participation du mouvement étudiant à cet organisme ;

"MANDATE le bureau de l'U. N. E. F. pour entreprendre; une action dans ce but particulier en cherchant à obtenir :

-la participation de l'U. N. E. F. au groupe de travail directement par des personnalités étudiantes,

-l'entrée de l'U. N. E. F, à la section permanente et l'entrée de l'U. G. E au Haut-Comité,

-la création d'une commission permanente chargée des problèmes de l'enseignement supérieur."

Cette motion a été adoptée par la commission à l'unanimité.

Cinq AGE demandent-elles un débat ?...

La motion est donc adoptée.

les offices et le bureau

ARDITTY (FGEL), rapporteur ; Depuis cette année, on essaie de redonner aux offices une place originale dans le mouvement tout en précisant le caractère général de la VPU.

La commission permanente des présidents d'office doit continuer à fonctionner et voir son efficacité accrue par la création d'un secrétariat dont le responsable, coordonnant les activités des offices, serait l'adjoint "enseignement supérieur" du VPU. La synthèse de nos positions sur l'enseignement supérieur, faite à partir du travail des offices, doit en retour leur servir de cadre.

La liaison avec l'UGE ne peut se résumer à l'existence d'un VPU adjoint. Les deux organismes ont leur valeur propre et une confrontation permanente est nécessaire, sur la base d'un esprit syndical commun.

La VPU doit également utiliser l'existence de "recherches universitaires" et il faut signaler le travail commun fait cette année avec la VP extérieure.

La VPU pourrait être organisée de la façon suivante : VPU à plein temps, VPU adjoint UGE, secrétaire de la commission permanente des Présidents d'office adjoint polyvalent, responsable des problèmes économiques assurant la liaison avec la VP intérieure.

Au niveau plus particulier des offices, il est nécessaire d'assurer une plus grande liaison de leur travail avec celui qui est fait dans le cadre de l'UNEF, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau des AGE. Les offices doivent envoyer leur documentation aux VPU d'A.G.E. Le travail des A.G.E. (exemple : travail de Lille sur la cogestion) doit être répercuté par les corpos au sein des offices. La plate-forme revendicative des offices doit être réinsérée dans le cadre plus général de celle de l'U.N.E.F. Enfin, les travaux des offices doivent être communiqués aux A.G.E. avant le congrès de l'U.N.E.F.

LE PRESIDENT. Je donne lecture de la motion présentée par Lille et par Caen

" LE 52e CONGRES DE L'U.N.E.F.

" CONSIDERANT la nécessité d'une mise au point du travail universitaire du mouvement au niveau national, telle qu'elle était exprimée par les motions 38 et 40 du congrès de Reims ;

- SE FELICITE des innovations qui ont été apportées à ce travail :

- Quant à la forme, par la création de la commission permanente des présidents d'offices,

- Quant au fond, par le début de l'élaboration du projet de réforme global de l'enseignement supérieur ;

4 ESTIME que cette réforme doit permettre de redonner aux offices un rôle propre au sein du mouvement, et ainsi à l'efficacité de la vice-présidence universitaire

" MANDATE le bureau de l'U.N.E.F. pour poursuivre cette amélioration :

1° Par la création d'un secrétariat des offices au secrétariat permanent de l'U.N.E.F.

2° Pour confier à l'un, des membres du bureau de l'universitaire la responsabilité de secrétaire de la C.P.P.O, qui serait ainsi, l'adjoint du VP Universitaire en matière d'enseignement supérieur ;

" RAPPELLE néanmoins que la tâche de la vice-présidence universitaire rend nécessaire l'existence d'un autre adjoint au V.P. Universitaire

" ESTIME que ces deux postes doivent être à mi-temps afin de ne pas surcharger la V.P. Universitaire tout en améliorant les conditions de travail".

Cette motion a été adoptée par la commission à l'unanimité, moins l'abstention de Paris-Sciences.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je la mets aux voix.

(La motion est adoptée).

Abstention : Paris-Sciences.

- - - - -

#### Action pour la réforme de l'enseignement

ARDITTY (FGEL), Rapporteur. Le point suivant rejoint une partie du rapport que nous avons examinée tout à l'heure et peut lui servir en sorte d'introduction. Aussi est-il quelque peu malheureux que l'ordre du jour n'ait pas été respecté de façon très logique. Enfin, je pense que tout le monde comprendra.

Il s'agit donc de l'action pour la réforme de l'enseignement.

Cette année, les tentatives d'action commune avec les organisations démocratiques ont abouti à un semi-échec dû à la conjoncture, et en particulier à la précipitation des événements (charte de l'enseignement au moment des élections législatives). Mais ce n'est pas une raison pour s'arrêter. Au contraire, le congrès doit décider d'un mouvement national pour la démocratisation de l'enseignement.

Un certain nombre de travaux techniques (commission B, rapport de Bordeaux) doivent être situés par rapport à l'orientation actuelle du ministère de l'éducation nationale qui se manifeste par des mesures telles que : la création des collèges polyvalents, le développement des moyens audio-visuels, les emprunts décidés dans le cadre des constructions pour l'éducation nationale.

Ce sont là des points que nous avons vus tout à l'heure.

Je passe au rapport de la commission B.

Il était nécessaire d'actualiser le projet LANGEVIN-WALLON et de montrer qu'il était réalisable par étape, tout en cherchant des garanties pour que ces étapes soient dans la ligne de ce que nous voulions.

Pour cela, une étude des conséquences du plan LANGEVIN-WALLON appliqué de façon permanente, mis à part l'enseignement supérieur, était nécessaire.

Il convenait, en particulier, de chercher quels seraient les besoins en enseignants, à partir d'une étude du nombre d'élèves dans chaque discipline, à chaque niveau, dans chaque section.

L'étude au niveau du tronc commun posait deux problèmes : l'orientation scolaire, indépendamment des critères sociaux, et l'étude de chaque discipline. Une distinction a été établie entre matières d'essai et matières à option, en particulier au niveau des classes de 5e, 4e et 3e.

En plus des matières communes, le premier semestre serait consacré à l'étude de matières d'essai obligatoires (latin, physique, etc..) puis progressivement l'élève, au vu de ses résultats et sur avis des enseignants, est conduit à choisir de prendre comme option la matière étudiée ou de l'abandonner : par exemple, il choisirait de continuer ou non le latin en Janvier et de même pour l'enseignement technologique en Février.

Dans l'étude des principales disciplines, le problème de la réduction horizontale du nombre des professeurs pour des motifs psycho-pédagogiques au niveau de la 6e .et de la 5e a montré de nombreuses difficultés. Finalement, seul l'enseignement du français et des langues par un seul professeur, afin de donner aux élèves une culture moderne fondée sur l'étude comparée de la littérature et de la civilisation française et d'un pays étranger a été retenue. D'autre part, il semble difficile de séparer l'histoire de la géographie.

Les propositions concrètes sur les horaires au niveau du tronc commun sont faites : le travail intellectuel proprement dit est réduit à 15h 30 par semaine sur 34h 30, le reste étant consacré au sport, à des sorties culturelles, etc...

Reste à étudier :

1° La répartition scolaire ; en particulier au niveau du 3e cycle (section, pratique, professionnelle et théorique). A ce niveau, une décision politique est nécessaire et les centrales ouvrières doivent être consultées ;

2° l'enseignement technique, son unification, le matériel et les locaux nécessaires, les stages éventuels ;

3° Le latin, la licence de lettres modernes, la surveillance des études.

Le travail de la commission B doit se poursuivre et servir de base à une collaboration avec les syndicats. Des commissions intersyndicales analogues doivent se mettre en place au niveau local.

Il n'est pas présenté de motion sur ce point de l'ordre du jour.

LE PRESIDENT. Cette partie, du rapport représente la synthèse des travaux de la commission. Le vice-président universitaire sera appelé à l'utiliser comme telle pour son travail de l'année prochaine.

- - - - -

### Cogestion, dans l'enseignement supérieur

ARDITTY (FGEL), rapporteur. Ensuite, nous passons à la cogestion dans l'enseignement supérieur, avec présentation du rapport de Lille.

LILLE insiste sur la nécessité de partir d'une analyse critique des structures administratives de l'Université qui présentent comme caractéristique principale un centralisme très poussé, qui font que ceux qui décident en fait sont les doyens, recteurs, nommés par le ministre, et qui est renforcé par le fait que toutes les décisions importantes doivent repasser devant le ministère.

Il existe à l'heure actuelle une possibilité d'adaptation de l'Université aux besoins du pays : celle de créer des instituts d'Université et de facultés. Malgré le peu d'intérêt des structures actuelles, il y a plusieurs avantages à siéger dans les instances délibératives de l'Université : questions de discipline et d'assiduité : répartition des cours, horaires, etc ; services non pris en charge par le CNO : bourses, prêts d'honneur.

De plus, nous avons des conceptions à faire valoir en matière d'équipement socio-éducatifs et culturels, de décentralisation des implantations universitaires, de réunification de l'enseignement supérieur, et surtout de définition des fonctions et des buts de l'enseignement supérieur.

Nous devons également tirer parti de notre expérience au niveau de la cogestion des oeuvres, qui montre la nécessité des réformes des structures administratives, en particulier de décentralisation du pouvoir décisionnaire, mais surtout d'un changement de mentalité.

Nous devons être admis comme participants à part entière, ayant voix sur l'orientation de l'organisme. Pour cela, la composition des CA doit permettre le dialogue, empêcher que certains n'abusent de l'autorité que leur confèrent leurs titres pour annuler les revendications des étudiants, qui doivent s'appuyer sur une doctrine et présenter les réformes qu'ils proposent à la lumière de notre vision de l'enseignement supérieur.

Si la parité n'est pas essentielle, il est indispensable qu'il y ait plusieurs représentants étudiants, qu'ils soient élus, non pas comme représentants de catégories, mais par l'intermédiaire des organisations étudiantes qui les mandatent de façon précise.

A ce sujet, Lille note le danger d'un blocage de la revendication du fait du technocratisme des représentants, qui doivent être capables, tout en étant techniquement compétents, d'analyses syndicales et d'apporter l'avis des étudiants sur tous les aspects de l'Université.

L'échec de la revendication de représentation étudiante dans les conseils de l'Université est dû plus à un refus des professeurs qui n'admettent pas que les étudiants aient leur mot à dire sur des questions autres que les oeuvres et les questions disciplinaires, qu'à un refus des parlementaires ou du conseil de l'Université (composé de doyens et de recteurs). A ce sujet, les contacts avec les syndicats enseignants s'imposent.

Les associations de parents d'élèves ont étudié les différentes formes que pourraient prendre les organismes universitaires : trois possibilités sont offertes :

1° L'Université est un service d'état géré par des fonctionnaires, aidés par des services administratifs consultatifs (solution actuelle).

2° L'Université est un service autonome sous, tutelle, géré par des conseils (solution prônée par Lille).

3° L'Université est gérée par des fonctionnaires et des conseils.

La gestion tripartite : usagers, enseignants, administration, pose le problème de la consultation des secteurs économiques.

Enfin, les conditions de notre participation qui se dégagent sont les suivantes :

- 1° Représentation par des organisations,
- 2° Représentativité de ces organisations,
- 3° Représentation déterminante (choix des représentants, en fonction du nombre, de la compétence, de la disponibilité et de la continuité),
- 4° Doctrine liée à notre conception de l'enseignement.

Au cours de la discussion qui suit le SNESUP insiste sur la première condition dégagée et sur le fait que toutes les catégories d'enseignants ne sont pas représentées. L'opposition des professeurs à l'égard des étudiants se manifeste aussi à l'égard des assistants et des maîtres assistants. Une action commune est nécessaire sur ce point et sur celui qui lui est lié, de représentation par des organisations syndicales, ainsi que contre le court-circuitage par les ministères des décisions des conseils et assemblées.

La commission insiste sur le fait que la cogestion n'est pas un but en soi, mais qu'elle doit être envisagée en fonction des objectifs que nous nous sommes fixés, qui sont une remise en cause fondamentale de l'Université actuelle et de la tutelle de l'Etat.

La cogestion n'implique pas obligatoirement une prise de conscience des étudiants, pas plus que la gestion directe. A l'heure actuelle, les étudiants se moquent de savoir qui leur fournit tels ou tels services (polycopiés par exemple), du moment qu'ils ne voient pas la possibilité de les améliorer. Cette prise de conscience des problèmes qui se posent aux étudiants ne doit pas se faire au seul niveau des représentants, mais de l'ensemble des étudiants. Pour cela il faut montrer concrètement aux étudiants, à tous les niveaux, à commencer par celui de l'amphi, les problèmes qui se posent à eux, leur responsabilité dans la résolution de ces problèmes, la possibilité, et même la nécessité, de trouver par la collaboration avec les enseignants - qui implique déjà une rupture des cloisonnements actuels - des solutions qui entrent dans le cadre d'une remise en cause générale de la situation subie par les étudiants. Cette solution implique la priorité de notre action au niveau de l'action revendicative de la masse des étudiants et pas seulement au niveau de la discussion, dans les organismes.

La motion présentée par Lille, Lyon, Caen et Sciences Po est adoptée à l'unanimité moins l'abstention de Paris-Sciences.

LE PRESIDENT. Je donne lecture de cette motion :

"LE 52° CONGRES DE L'U. N, E. F.

"CONSIDERANT que la cogestion de l'Université reste une des conditions fondamentales de notre conception de la réforme de l'enseignement supérieur ;

"CONSIDERANT que dans l'Université actuelle, la cogestion doit être conçue comme une revendication pour une université autonome, ce qui implique la participation réelle des étudiants à tous les niveaux de la cogestion ;

"CONSIDERANT par ailleurs la réussite de quelques expériences locales dans la lutte pour la représentation étudiante dans les conseils de facultés ;

"CONSIDERANT, en ce qui concerne les questions de représentation, que nos revendications sont communes à celles des syndicats enseignants ;

"RAPPELLE cependant qu'il ne saurait suffire de participer à des conseils dans les termes définis par la motion du congrès de Reims ;

"ESTIME que les A. G. E. doivent sérieusement s'attacher à préciser cette revendication en voyant bien les conditions de participation des étudiants, (compétence technique, formation continue des représentants) ;

"DEMANDE aux A. G. E. de susciter aux niveaux des amphis des comités d'étudiants qui prennent en charge la résolution de certains problèmes par un dialogue constant avec les enseignants, ces comités permettant une véritable prise de conscience de la nécessité de trouver en commun des solutions et par la même une remise en cause de l'enseignement actuel et des conditions du travail universitaire.

"MANDATE le bureau de l'U. N. E. F. pour créer une commission d'études sur la cogestion dont les travaux doivent se faire dans le cadre du projet de réforme de l'enseignement supérieur.

MOUSEL, vice-président universitaire. Je voudrais insister sur l'importance de cette motion.

D'une part, on reconnaît bien l'existence de la cogestion à tous les niveaux, en particulier on admet le fait qu'elle peut exister à la base. D'autre part, il est bien précisé que la cogestion est un but syndical.

Il me semble également important de rappeler que l'accord avec les syndicats est fondamental. Les rédacteurs de la motion seraient-ils d'accord pour que soit mentionnée la nécessité d'un travail en commun avec les organisations d'enseignants supérieurs ?

GRANIER (Toulouse). Je ne pense pas qu'on puisse affirmer que dans l'ensemble nos revendications soient les mêmes que celles des syndicats enseignants. Il existe encore des points de divergences et si ce n'est que partiellement vrai pour les syndicats enseignants, il est certain que vis-à-vis des syndicats ouvriers nous aurons encore à préciser pas mal de points qui restent obscurs. Donc un mandat d'études en ce sens, serait utile.

Quand on parle de cogestion tripartite, par exemple, ils n'ont pas les mêmes vues que nous. Ainsi, les syndicats enseignants contestant assez violemment la participation des parents d'élèves.

CHELLE (Lille). L'identité des vues avec les syndicats enseignants a été considérée sur un point très précis : celui de la représentation.

Les syndicats disent que dans les conseils de faculté, les maîtres assistants ne sont pas représentés.

Plusieurs voix. Si

CHELLE (Lille). Dans les assemblées de faculté, ils le sont ; mais pas dans les conseils.

Les professeurs titulaires leur refusent cette participation pour les mêmes raisons qu'ils invoquent pour contester leur représentativité. Les organisations syndicales se voient opposer par les professeurs la volonté de ne pas intégrer des gens qui ont pour but de réfléchir et de contester un certain nombre de choses.

C'est uniquement là-dessus qu'on avait voulu considérer l'identité de vues. On pourrait préciser davantage.

CADET (Paris-Sciences). Je ne sais par suite, de quelle erreur mon A.G.E. s'est abstenue sur cette motion car nous y sommes on ne peut plus favorable. Nous comptons d'ailleurs, avec Grenoble et Lille parmi les A.G.E, qui ont pu, à l'heure, actuelle, réaliser cette cogestion (Applaudissement).

Je voudrais demander au bureau de l'U.N.E.F. ce qu'il entend par la création de cette commission d'études. En effet, il me semble qu'un point très important serait la confrontation des diverses expériences des A.G.E. qui ont des manières très différentes d'envisager cette cogestion, notamment la question de la participation à des commissions d'élaboration des facultés qui sont différentes selon ces dernières et qui, chez nous, présentent d'énormes désavantages qu'on ne retrouve pas à Grenoble, par exemple.

Alors comment fonctionnerait cette commission ?

Dans le cadre d'une assemblée générale ou bien, serait-ce une commission parisienne qui se réunirait de temps en temps ?

VIGNERON (SNESup). Je voudrais simplement dire l'accord intégral du SNESup quand il est affirmé que notre syndicat a une vue commune avec l'U.N.E.F.

LE PRESIDENT\* Le point souligné par Cadet est important.

Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une commission se réunissant à l'occasion de l'assemblée générale. Il serait plus utile, du point de vue du fonctionnement, que puisse être réunie, sous la direction du vice-président universitaire ou d'un de ses adjoints, une commission ad hoc: - comme cela s'est fait dans d'autres domaines -regroupant les différentes personnes ayant fait des expériences, ainsi que les gens ayant des idées et en compagnie de nos camarades du SNESup pour discuter des problèmes, Bien entendu, on ne négligerait pas pour autant le travail en commission universitaire au moment de chaque assemblée générale.

Je crois que si l'on veut vraiment préparer le travail, il faut le faire sous cette forme, de façon à parvenir à une sorte de rapport qui serait discuté et approuvé par le congrès ou les assemblées générales.

MOUSEL, vice-président universitaire. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point-là.

Après l'intervention de Grenier, je tiens à souligner qu'effectivement le problème qu'il a posé est important. Il était intéressant d'ailleurs que ce soit lui qui le fasse puisque l'A.G.E. de Toulouse a eu l'occasion de discuter des problèmes de la cogestion de l'université et cette prise de contact a été extrêmement constructive. En tout état de cause, en ne saurait qu'encourager les AGE à tenter des expériences de ce genre.

Cela, dit, je propose que le dernier alinéa soit rédigé de la façon suivante :

"Mandate le bureau de l'UNEF pour créer avec l'UGE et les syndicats de l'enseignement supérieur, une commission d'études dont les travaux doivent se faire dans le cadre du projet de réforme de l'enseignement supérieur.

PERRIER (UGE). Etant donné que notre expérience au niveau de cette cogestion est assez originale, je pense qu'il était bon, dans la mesure où l'on envisageait une réforme conçue globalement pour l'ensemble de l'université, que l'UGE y fut associée.

MEDAM (FGEl), Je voudrais intervenir à propos du sixième paragraphe.

D'abord, je ne comprends pas très bien le sens des mots entre parenthèses : "compétence technique, formation continue des représentants". D'autre part, je crois que cela pose le problème de connaître le rôle des représentants étudiants au sein de cette assemblée de faculté.

S'agit-il de problèmes administratifs ou auront-ils là-bas pour présenter des revendications ou des points de vue tenant aux problèmes universitaires ?

S'il s'agit de ces derniers, une formation bien particulière n'est pas nécessaire car, en principe, tout cadre syndical connaît les idées du syndicat, sur le problème de la réforme des études par exemple.

LE PRESIDENT. Pour le premier point : "compétence technique", il découle directement des travaux qui se font en conseil de faculté. Avec l'information continue", il s'agit de l'aspect information générale, à savoir la connaissance des positions de l'UNEF en matière de revendications universitaires.

Ce serait peut-être à préciser, mais ce sont là, je crois les problèmes qui se posent, en particulier si l'on a à participer aux travaux de construction dans les facultés ; d'autre part, savoir comment cela s'intègre dans une compétence syndicale globale, ce qui pose le problème de la liaison permanente entre les représentants, le mouvement syndical et l'action qui est menée sur le plan revendicatif et sur le plan de la réflexion par le syndicat.

Granier me fait remarquer qu'il y a un petit danger. Pour nous, cela ne fait pas de doute, mais à l'extérieur, la rédaction de ce paragraphe pourrait en créer, en particulier par rapport à ce qui existe actuellement dans les commissions de bourses avec les décrets Capitant.

Il conviendrait de préciser : "... en voyant bien les conditions de participation des étudiants par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux", les étudiants n'étant pas représentés en tant que tels. (marques d'approbation).

MEDAM (FGEL). Mais que veut-on dire "formation continue" ?

Cela peut poser le problème de la permanence des représentants étudiants dans les assemblées ou dans les conseils et je ne vois pas d'autre sens à cette expression.

CHELLE (Lille). La terminologie n'est peut-être pas suffisamment précise et je vais m'en expliquer.

Traditionnellement, à l'UNEF, on dit que l'on va faire de la cogestion et l'on revendique à cet effet. Or je dis qu'il est temps d'envisager ce qu'on va faire et je demande à toutes les AGE de prendre conscience de ce que cela implique : compétence technique, questions de représentation syndicale.

Il ne peut pas y avoir de représentativité collective par des étudiants en général. C'est un peu comme pour le CNO. : il faut que l'UNEF forme des responsables syndicaux s'intéressant de très près aux questions techniques qui seront traitées.

En outre, il convient de veiller à ce qu'il n'y ait pas de coupure. A l'UNEF, les responsables ne restent qu'un ou deux ans. Alors se pose le problème de la ligne, de la doctrine à l'égard de la cogestion de l'université. Il faut que, d'une année à l'autre, ce soit la même conception qui demeure, tout en évoluant, bien sûr. Il convient d'éviter qu'un militant ou un nouveau membre du bureau ne laisse tomber une revendication, par exemple parce qu'il n'a pas le temps de s'en occuper.

Il se pose là un problème très grave ; celui de la continuité qui doit être assurée par les associations générales. C'est une condition qu'il est indispensable de remplir avant de siéger au sein des conseils d'université.

LE PRESIDENT. Médam est-il satisfait ?

MEDAM (PGEL). Non (Protestations).

LE PRESIDENT. D'après ce que vient de dire Chelle, il s'agit, non pas d'une formation continue des représentants, mais d'une formation continue des cadres au niveau de l'A.G.E. Ce n'est pas la même chose.

CHELLE (Lille). Je veux dire que tous les responsables doivent être compétents.

KAHFER (AGEMP). Je voudrais qu'on demande que soit étudié plus précisément le problème de savoir qui sera dans ces organismes cogérés dans l'université.

Jusqu'à maintenant, on a parlé de cogestion tripartite : Etat, étudiants et enseignants. A la suite du rapport de Lille sur ce sujet, on s'oriente, au contraire, vers une cogestion tripartite dans laquelle l'Etat n'aurait qu'un rôle de tutelle et où seraient représentés différents secteurs de la population.

Je voudrais que, sur ce point, nous prenions une position bien définie à l'occasion d'une prochaine assemblée générale.

LE PRESIDENT. Cela me paraît, en effet, devoir être précisé. Cela peut faire partie du travail de la commission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Les deux amendements proposés concernant une addition au sixième paragraphe sont-ils acceptés par le rapporteur ?

(Le rapporteur fait un signe d'assentiment)

Je mets aux voix la motion ainsi modifiée.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité).

CHELLE (Lille). Je voudrais quand même intervenir sur cette partie du rapport que nous allons être appelés à voter tout à l'heure.

D'abord, une question de terminologie concernant l'antépénultième paragraphe de la première page consacrée à la cogestion. Il est question de réformes proposées "à la lumière de notre vision de l'enseignement supérieur". Je voudrais qu'on remplace "vision" par "conception".

Au début du dernier paragraphe de la même page, je lis :

"Lille note le danger du blocage de la revendication du fait du technocratisme des représentants".? Il est évidemment difficile pour les rapporteurs de reproduire exactement ce qui a été dit en commission, surtout que nous avons parlé beaucoup. Ce qu'il faut comprendre, c'est que jamais nous n'avons voulu entrer dans le jeu qui consiste à dire parfois qu'il y a opposition entre la cogestion et la revendication. Nous avons suffisamment insisté et je crois qu'il y aura d'autres débats à ce sujet en commission générale. Les gens qui cogèrent et ceux qui participent à des organismes ne sont pas pour autant absolument liés au point qu'ils soient obligés de renoncer à leurs revendications.

Il est de fait que j'ai signalé qu'il pouvait y avoir danger de technocratisme de la part de représentants qui prendraient des positions qui ne seraient plus celles du syndicat.

Or si l'on dit que les représentants doivent être en étroite liaison avec les bureaux des AGE de province ou de Paris, il est improbable qu'il devienne des technocrates au point d'oublier les positions syndicales du mouvement.

Je demande donc une rectification du rapport sur ce point précisant que "Lille dit qu'il n'est pas utile de revenir sur la notion d'opposition entre cogestion et revendication".

D'autre part, au bas de la deuxième page figure une phrase qui peut très facilement être supprimée puisque, immédiatement après, il est dit le contraire.

Je lis : "La cogestion n'implique pas obligatoirement une prise de conscience des étudiants, pas plus que la gestion directe".

Je demande que cette phrase soit supprimée puisqu'aussitôt après on peut lire : "Cette prise de conscience des problèmes qui se posent aux étudiants ne doit pas se faire au seul niveau des représentants, mais de l'ensemble des étudiants".

Ensuite, on développe les problèmes de collaboration nécessaire au niveau le plus bas entre étudiants et enseignants. On leur fait prendre en charge certaines résolutions ou solutions qui leur permettent de mettre en cause les méthodes d'enseignement ou, d'une façon plus générale, l'organisation de l'enseignement.

MOUSEL, vice-président universitaire. Ce n'était pas une erreur du rapporteur. Je crois que c'est simplement la forme qui n'était pas parfaite.

Cela veut dire qu'on peut très bien cogérer sans qu'il y ait prise de conscience des étudiants, en provoquant cette prise de conscience. C'est cela qui est important.

LE PRESIDENT. De toute façon, l'intervention de Chelle figurera naturellement au compte rendu.

Le rapporteur est-il d'accord. ?

ARDITTY (FGEL), rapporteur. A ce niveau là, ce qui n'est plus le rapport de Lille fait partie de la discussion en commission.

Cette discussion, je l'ai peut-être mal reproduite, mais Mousel l'a bien résumée.

A la suite de ces éclaircissements, je mets aux voix la partie du rapport que nous venons d'examiner.

(Cette partie du rapport est adoptée à l'unanimité).

LE PRESIDENT. En votre nom, je remercie le rapporteur.  
(Applaudissements).

Réforme du conseil supérieur de l'éducation nationale

MOUSEL, vice-président universitaire. A propos de la cogestion, Nous n'avons pas abordé le problème de la réforme du conseil supérieur de l'éducation nationale, qui est tout de même extrêmement important.

Il aurait été malheureusement très difficile d'avoir une discussion valable si nous avions été saisis de projets concernant cette réforme. De toute façon, celle-ci est décidée et un projet de loi ou de décret est en préparation.

Nous n'avons donc pas ce texte, mais d'après ce que nous savons, le conseil supérieur serait composé de trois catégories de personnalités : d'abord des membres de droit, à savoir les représentants de l'administration comme les recteurs ; ensuite des membres élus : les représentants du corps enseignant ; enfin, des membres nommés par décret, représentant les diverses catégories professionnelles : syndicats, cadres, patronat, etc., et parmi ces catégories professionnelles, les représentants des étudiants, sans qu'on sache s'il s'agirait de l'UNEF.

Etant donné que nous n'avons pas de texte précis, je ne crois pas que nous puissions prendre position de façon définitive, puisque nous, n'avons appris ce que nous savons que par des conversations de couloir.

Néanmoins, je tiens à ce que cette déclaration figure au compte rendu de façon que le bureau puisse avoir une réaction immédiate lorsqu'il aura connaissance du projet en préparation car il est absolument inadmissible qu'on présente le problème de la représentation étudiante de cette façon-là.

D'autre part, il est absolument nécessaire que nous étudions le problème de la participation des représentants d'un certain nombre de catégories professionnelles. Nous ne disposons pas du temps voulu pour faire le nécessaire, mais je souhaite que, très rapidement, le futur vice-président universitaire puisse faire une étude complète des problèmes posés par la représentation au sein du conseil supérieur des différentes catégories professionnelles telles qu'elles seront définies.

LE PRESIDENT. Cette intervention du vice-président constituera la base du travail du prochain bureau sur ce problème.

Cela dit, nous allons reprendre la suite du rapport.

MEDAM (FGEL). Je voudrais tout de même qu'on soit sérieux.

S'il est vrai que l'UNEF doit placer au centre de sa plate-forme revendicative les problèmes universitaires, nous ne pouvons tout de même pas discuter des points, fondamentaux alors qu'il n'y a pas en séance la moitié des présidents d'AGE. (Applaudissements sur quelques bancs).

LE PRESIDENT. Nous avons spécialement modifié l'ordre dans lequel serait examiné le rapport de la commission universitaire. D'autre part, nous avons demandé aux AGE de prendre leurs dispositions. Il se trouve que Grevet, le rapporteur, a eu le temps d'aller déjeuner et de revenir.

Il n'y a donc aucune raison d'attendre davantage.

MEDAM (FGEL). Je propose une suspension de séance jusqu'à treize heures quarante-cinq ou quatorze heures. (Mouvements divers).

XAVIER JOSEPH, secrétaire général. Si des AGE ne veulent pas travailler, nous n'y pouvons rien. De toute façon, nous serons certainement obligés de reculer la date de clôture du congrès.

LE PRESIDENT. Il n'est pas question de vouloir éluder le débat. Nous avons fait passer au début la partie la moins importante du rapport de façon que le maximum de gens puisse aller déjeuner. D'autre part, il y a quand même ici au moins un représentant qualifié de chaque AGE.

Alors je ne comprends pas pourquoi Médam, parce que Griset n'est pas là, veut retarder cette discussion.

MEDAM (FGEL). Combien y a-t-il de présidents d'AGE en séance ?

Une voix ; Ce sont les absents qui ne sont pas sérieux.

MEDAM (FGEL). Je demande que l'assemblée se prononce sur ma proposition de suspension de séance. (Nombreuses protestations).

LE PRESIDENT. Les AGE ne sont, pas plus que le bureau de l'UNEF, en régime présidentiel. (Rires et applaudissements).

PETIT. Non seulement je demande si les présidents d'AGE sont là, mais encore je voudrais savoir si la majorité des AGE est représentée. (Applaudissements).

DE BOUAED (Caen). Il suffit que le quorum soit atteint au début de l'assemblée générale.

La délégation de Caen a toujours été là en temps utile. Hier soir, à vingt trois heures, des AGE étaient déjà parties et, ce matin à onze heures, elles n'étaient pas encore revenues.

Je vous informe que la délégation de Caen quittera Dijon samedi après-midi, que le congrès soit fini ou non. (Applaudissements).

MEDAM (FGEL). J'insiste pour qu'il soit procédé à l'appel des AGE. -.

LE PRESIDENT. Nous allons le faire.  
(il est procédé à l'appel des AGE).

Ne sont pas représentées : HEC, Paris-Catho, AGBMP, Sup de Co, Fédé de commerce, TP, ceps, Ago, Epices, Ecole des cadres, Angers, Brest, Besançon et Clermont-Ferrand.

Les autres AGE sont représentées en séance.

LE PRESIDENT. Vingt-huit AGE sont représentées, et seulement quatorze sont absentes.

GREVET. (Sciences Po), rapporteur. De toute façon, il y a deux motions qui posent des problèmes particuliers; sans compter la lecture du rapport.

LE PRESIDENT. Cela nous amènera automatiquement jusqu'à quatorze heures. Tu peux donc commencer ton rapport.

### Réforme de l'enseignement supérieur.

GREVET (Sciences Po), rapporteur. Avant de commencer ce rapport, je dois remercier, au nom de toutes les AGE, les syndicats d'enseignants et de chercheurs pour leur participation active à la Commission Universitaire. (Applaudissement).

Le présent rapport porte sur une partie essentielle du travail de la commission universitaire : l'élaboration d'un plan de réforme général et cohérent de l'enseignement supérieur.

La Commission a estimé qu'un tel plan nous permettrait, tout d'abord, de combler les points faibles du Plan Langevin-Wallon comme des différents textes que nous avons adoptés sur l'enseignement en général, par exemple, le rapport "Enseignement problèmes politique, service national". Ce plan global de réforme du Supérieur rendrait possible d'autre part l'intégration et la coordination des propositions des différents Offices. Enfin, un tel plan facilitera la mise en cause par la masse des étudiants des structures actuelles du Supérieur, et notre action de syndicat. De nombreux participants à la commission ont insisté sur le fait qu'une telle vision à long terme nous permettra d'agir à court terme, non pour proposer des aménagements de détail aux projets globaux du pouvoir, mais pour faire entrer dans la voie de la réalisation notre propre conception globale du supérieur.

La commission a travaillé à partir du rapport "Enseignement Supérieur" présenté par le Bureau de l'U.N.E.F. ; considérant les qualités et la valeur de ce texte, elle l'a adopté comme base de réflexion et d'action pour le mouvement.

Aussi, les participants à la commission ont-ils à quelques exceptions près apporté des précisions, des compléments, plus que des critiques au rapport, ils ont surtout voulu replacer ce texte, volontairement limité, dans le cadre d'un certain nombre d'idées générales sur l'étudiant, jeune travailleur intellectuel, sur l'enseignement et sa démocratisation en général. Sur ces points, les discussions ont été beaucoup plus difficiles et parfois assez confuses. Elles devront aboutir au vote en assemblée générale d'une motion d'orientation générale qui intégrera tous les éléments apportés par le bureau dans le rapport "Enseignement Supérieur".

Le rapport "Enseignement Supérieur" que la commission a adopté, et éventuellement complété, est divisé en trois parties, la première, assez théorique, comporte une réflexion sur le rôle de l'enseignement, réflexion appliquée au supérieur. La deuxième analyse de façon critique la situation actuelle de l'enseignement supérieur, en se demandant si cet enseignement correspond aux conclusions tirées de la première partie, la réponse étant négative, la troisième partie dessine le cadre dans lequel il sera possible de construire un enseignement supérieur moderne et démocratique qui réponde aux conclusions de la première partie.

Cette première partie : "Définition du rôle de l'enseignement supérieur", distingue de façon assez formelle, comme l'ont souligné certains membres de la Commission, mais en tout cas commode pour l'analyse, les buts et les fonctions de l'enseignement supérieur.

L'enseignement en général a trois buts :\_ formation de la personne prise en tant qu'individu ; c'est le vieux rôle culturel de l'enseignement ; formation de la personne prise en tant que producteur : c'est la fonction professionnelle de l'enseignement ; formation de la personne prise en tant qu'être social : c'est la formation du futur citoyen, formation qui lui permettra d'assumer ses responsabilités dans le monde actuel.

Le rapport lui-même et les interventions ont insisté sur le fait que ces trois rôles de formation sont liés, que l'un ne peut se concevoir sans les deux autres, l'autre part -et ceci a été mis en lumière par la discussion- dire que ces trois buts de l'enseignement sont apparus successivement est en partie une illusion. Si la prise de conscience de ces buts s'est faite à des époques différentes, l'Université les a toujours remplis même inconsciemment. Par exemple ne pas donner de formation sociale, c'est déjà une sorte de formation sociale et les conséquences s'en sont fait sentir sur la façon dont les individus prenaient ou ne prenaient pas leurs responsabilités dans la société.

Ces buts, valables pour l'enseignement en général, le sont en particulier pour l'enseignement supérieur. Ils doivent s'y appliquer suivant des modalités propres. Le rapport contient un certain nombre de propositions précises en ce sens.

La formation culturelle supérieure doit surtout permettre à l'individu de se situer dans le contexte historique, économique et social.

La formation professionnelle ne doit pas, se limiter à inculquer des connaissances nécessaires pour exercer un métier particulier ; elle doit permettre à l'individu de dominer ses connaissances très spécialisées et, éventuellement, de se "recycler" et de s'adapter à l'évolution économique. Il ne s'agit pas bien entendu d'en revenir au vieil "encyclopédisme".

L'individu doit être préparé aux aspects humains et sociaux de sa profession en lui donnant une conscience objective de la vie de l'entreprise. Il ne s'agit en aucun cas de lui faire jouer un rôle social déterminé ; par exemple, de faire du futur ingénieur un tampon entre la direction et les ouvriers, comme certains le voudraient.

La formation sociale, est particulièrement nécessaire au niveau du supérieur pour éviter le danger technocratique qui guette les cadres formés par cet enseignement.

La discussion a sur ce point, apporté des compléments intéressants, certains participants ont souligné combien il fallait prendre garde au contenu de cette formation sociale. Il ne s'agit pas de préparer à l'université un certain type d'homme qui pourrait ensuite parfaitement s'intégrer dans un ordre social quelconque. Il ne faut en aucun cas se placer dans la perspective fonctionnaliste de certains sociologues qui veulent harmoniser, qui veulent aboutir à l'équilibre du système social. Il faut simplement donner à l'individu les moyens de juger, cela entraîne des conséquences importantes sur le plan des méthodes de formation sociale.

L'adage : "C'est en forgeant que l'on devient forgeron" s'applique fort bien en ce domaine : à savoir que l'exercice des responsabilités ne commence pas après les études supérieures, mais au cours de celles-ci ; et cela ne concerne pas que les diverses branches du mouvement étudiant, mais aussi les partis politiques et bien d'autres types de responsabilités encore.» (Rapport "Enseignement Supérieur", page 13).

En particulier, si l'on veut que l'individu puisse prendre ses responsabilités plus tard, il faut transformer la situation pédagogique de l'enseignement supérieur, supprimer la relation actuelle d'autorité.

Lors de la commission, les enseignants, se référant aux échecs des tentatives qu'ils avaient pu faire en ce sens, ont souligné qu'il serait très difficile de transformer la relation-maîtres-élèves, dans le cadre au système général d'enseignement actuel ; tous les problèmes sont liés, l'étudiant conditionné par toute sa formation antérieure n'est pas, la plupart du temps, capable de sortir de cette relation d'autorité. Il accepte très volontiers le système actuel.

Voilà, donc les trois buts de l'enseignement supérieur, buts, qui il faut le rappeler, ne peuvent se concevoir les uns sans les autres.

En ce qui concerne les fonctions de l'enseignement supérieur, je serai beaucoup plus bref ; le rapport du Bureau à ce sujet reprend le projet Langevin--Wallon et la commission a approuvé unanimement cette conception.

L'enseignement supérieur a, dans la vie nationale, une triple fonction : assurer la formation générale et technique des cadres supérieurs de la Nation et leur perfectionnement continu ; former les chercheurs et contribuer au développement de la recherche scientifique ; répandre la haute culture littéraire, artistique scientifique et technique.

La Commission a insisté sur l'aspect "recherche" de l'enseignement supérieurs. Trop souvent, la recherche fondamentale a échappé à l'Université et elle doit y retrouver sa place. En effet, la recherche est un moyen de formation essentiel. En y participant, l'étudiant se forme lui-même et, d'autre part, il acquiert ainsi une rentabilité immédiate.

La distinction entre buts et fonctions de l'enseignement supérieur, qui a été commode pour l'analyse, ne doit pas être systématisée puisque c'est seulement dans la mesure, où la formation de l'étudiant est conforme à, ses buts que l'enseignement supérieur remplit ses fonctions.

Là, une phrase a malheureusement sauté dans le rapport.

En commission nous n'avons pas insisté sur le fait que cet enseignement doit être démocratique parce que nous avons pris de nombreuses fois des positions très nettes sur ce point. Dans ce domaine, les choses sont claires et ne suscitent pas de discussion. L'enseignement Supérieur n'assumera ses fonctions que s'il est démocratique ; il doit être démocratique à la fois dans son recrutement et dans ses méthodes en supprimant, comme nous l'avons déjà dit, la relation d'autorité enseignants enseignés.

J'en viens à la deuxième partie, à savoir l'analyse critique de l'Enseignement Supérieur actuel.

Sur cette deuxième partie, le rapport sera "beaucoup plus bref, car la Commission l'a adoptée dans son ensemble en soulignant seulement l'importance de certains points. Comme vous connaissez le texte du rapport "Enseignement Supérieur", il n'est pas utile d'insister.

La critique de l'Enseignement Supérieur actuel a été menée sous l'angle des structures, des méthodes et du contenu de cet enseignement, en s'appuyant sur des exemples concrets qui avaient été fournis en particulier par l'enquête effectuée auprès des Corps.

D'abord les structures de l'Enseignement Supérieur.

Les structures géographiques tout d'abord. Aucune conception d'ensemble ne préside à la réalisation des implantations universitaires : "Les étudiants, autrefois groupés vers le coeur de la ville, sont dispersés un peu partout et souvent astreints, soit à ne jamais être en contact avec la vie urbaine, soit, dans le cas contraire, à des déplacements de plus en plus longs".

En ce qui concerne les disciplines et les types d'établissements, la diversité des types d'établissements et des structures de chacune des disciplines correspondantes les isole les uns par rapport aux autres. C'est aussi un obstacle aux changements d'orientation et à l'établissement de rapports interdisciplinaires. Chaque discipline, certes, a sa spécificité propre, mais il faut établir entre elles les rapports nécessaires car chacune a besoin au moins des connaissances de base enseignées dans les autres.

Enfin, en ce qui concerne la répartition des études dans le temps, par toute une série d'examens, les cycles constituent une pyramide de sélection. Il suffit pour s'en convaincre de voir les pourcentages d'échecs aux différents examens. Ils ne constituent pas un système d'orientation et de spécialisation progressive.

Quant à son contenu, l'Enseignement Supérieur ne répond pas aux formations que nous avons indiquées dans la première partie : formation individuelle, formation professionnelle, formation sociale.

D'autre part, la nécessaire répartition de l'enseignement en théorie et pratique n'est pas mise en oeuvre de façon rationnelle.

La commission a surtout insisté sur le manque d'intégration du travail immédiatement rentable (les stages en général) dans l'ensemble des études, le stage est trop souvent conçu en dehors du travail universitaire. On ne reconnaît pas assez le caractère pédagogique du travail immédiatement rentable.

Certaines membres de la Commission ont poussé l'analyse beaucoup plus loin en estimant qu'il ne saurait y avoir de véritable travail intellectuel sans au moins une partie de travail immédiatement rentable. Quelles que soient les divergences sur cette analyse, tout le monde reconnaît l'intérêt du stage et de son intégration dans les études. Le problème des stages sera revu de façon détaillée dans la troisième partie.

Maintenant, les méthodes de l'enseignement supérieur :

Rien en commission n'a été ajouté à la critique des examens et concours faite dans le rapport "Enseignement supérieur".

Par contre, la commission a insisté sur l'insuffisance d'initiative laissée, à l'étudiant dans le système actuel d'enseignement, l'étudiant subit trop souvent l'enseignement et n'y participe pas. On se contente la plupart du temps de lui fournir les connaissances sans lui donner des méthodes de travail.

D'autre part, la commission a examiné longuement la mauvaise répartition du travail entre cours fondamentaux, travaux pratiques, groupes de travail. Chacune de ces formes de travail a sa fonction propre, mais par le manque d'enseignants qualifiés, on tend à confier par exemple aux chargés de travaux pratiques, le rôle du professeur et aux moniteurs, le rôle du « chargé de travaux pratiques » Cette formule d'enseignement au rabais a pris une place importante dans le système actuel.

Sur la question particulière des groupes de travail, le problème du monitorat s'est posé, mais nous le reverrons dans la troisième partie.

Ainsi, l'enseignement français est actuellement en pleine crise car il correspond aux structures économiques d'il y a cinquante ou cent ans. Certains groupes ont d'ailleurs compris la nécessité d'une adaptation de l'Université aux réalités économiques actuelles et agiront dans le sens de la création d'une Université, certes moderne, mais qui ne répondra pas néanmoins à notre volonté parce qu'une telle Université n'assurerait ni une véritable formation générale ni une formation sociale.

Notre rôle de syndicat dans le contexte actuel est de constater la crise pour faire aboutir notre solution et d'éviter que ne se crée une Université certes moderne, mais technocratique.

Je passe à la troisième partie, à savoir les options essentielles pour l'établissement d'un plan de réforme.

Dans cette partie, il s'agit d'établir un cadre dans lequel il sera possible de reconstruire un enseignement supérieur adapté aux conclusions tirées de la première partie du rapport.

La Commission a adopté le cadre général défini dans le rapport "Enseignement Supérieur" (troisième partie). Elle a toutefois insisté sur trois points essentiels : les groupes de travail, les stages et la structure des études.

Je ne reviendrai pas sur ce qui n'a pas été l'objet des discussions il suffit de se référer au rapport "Enseignement Supérieur"

L'institution de groupes de travail est un élément essentiel de la réforme globale de l'enseignement supérieur ; en effet, elle permettra de substituer au travail individuel un travail collectif.

Le travail du groupe sera d'assimiler activement les idées subies passivement dans le cours magistral et aussi d'effectuer un travail de recherche propre, ce qui permettra, surtout durant les dernières années du second cycle et dans le troisième cycle, que le travail de l'étudiant ait une rentabilité immédiate.

Les corpos et les A.G.E auront dans le lancement de ces groupes de travail un rôle essentiel. Le mouvement étudiant, en suscitant leur création, fera de la cogestion au sens strict du terme et prouvera son droit à la cogestion générale de l'Université.

Les discussions en commission ont porté uniquement sur le monitorat. Tout le monde s'est, entendu sur un premier principe : les groupes de travail doivent tendre au maximum à s'organiser eux-mêmes. Ce principe n'est pas contradictoire avec l'existence de moniteurs qui auraient un rôle d'animation qui permettrait en particulier le démarrage de ces groupes de travail ; le rôle du moniteur se réduisant bien entendu, peu à peu.

Certains participants, par contre, estimaient très dangereux de revendiquer des moniteurs, craignant que dans la situation actuelle on ne les utilise pour d'autres fonctions (maîtres-assistant, etc) et qu'on ne ré-introduise ainsi dans les groupes de travail la relation maître-élèves.

Il a semblé à la majorité de la commission qu'une éventuelle revendication sur les moniteurs devrait être en fonction des circonstances.

#### Les stages

L'ensemble de la commission s'est entendu sur le principe des stages. Il est absolument indispensable d'intégrer dans les études des stages qui donneront à l'étudiant une activité pratique, qui le feront participer directement au circuit productif.

Deux sortes de stages ont été distingués :

Le premier, stage de formation et d'information sur le monde du travail se place au début de ses études et devrait être probablement obligatoire.

Le second, stage de formation professionnelle, se placerait plus tard, dans le cours des études. Alors que dans le premier stage il s'agissait de donner à l'étudiant un aperçu de ce qu'est le monde du travail, dans le second, il s'agit de lui donner une vue très précise d'une profession.

L'étudiant déjà qualifié s'y verrait confier des responsabilités correspondant à ses études.

Ici encore, une phrase sale malencontreusement a sauté du rapport.

Le représentant de l'UGE a insisté sur le fait que cette distinction entre les deux sortes de stages était insatisfaisante et que dans le cas de stages à réelle valeur pédagogique, elle ne devrait pas trouver sa place.

Cette distinction est, bien entendu, arbitraire. L'idéal serait qu'existe une gradation dans les différents stages ; on passerait peu à peu de l'aspect "stage d'information sur le monde du travail" à l'aspect "stage de formation professionnelle". Mais il ne faut pas trop espérer: le nombre de stages qu'un étudiant pourrait faire au cours de ses études restera limité.

Une discussion a eu lieu au sujet de l'organisme qui devrait organiser les stages.

Actuellement, au moins en ce qui concerne les étudiants des facultés, puisque les grandes écoles ont leur service des stages propre, les stages sont organisés dans le cadre du C.N.O. Dans chaque académie, le responsable du C.L.E.E. travaille sous la direction du C.R.O. Le mouvement étudiant en tire un certain nombre d'avantages puisque les C.R.O. sont cogérés et qu'il peut intervenir au niveau de la nomination du responsable du C.L.E.E.

Le C.N.O. offre, d'autre, part, des possibilités d'action immédiates, l'Université n'étant pas actuellement capable et ne voulant pas organiser réellement et de façon systématique les stages. Une seule tentative a pris de l'importance dans le cadre de l'Université : les Instituts d'administration des entreprises.

Il est évident qu'à long terme on ne saurait laisser au C.N.O. la responsabilité de l'organisation des stages. Puisque ceux-ci doivent s'intégrer dans le cadre général des études, c'est à l'Université de les organiser. Pour aboutir à cette solution, il faudra réaliser un important travail d'information du corps enseignant. A long terme donc, l'organisation des stages sera le fait de l'éducation nationale.

Cette organisation systématique des stages posera, bien entendu, un certain nombre de problèmes pratiques que le mouvement devra étudier : nombre des stages, statut du stagiaire (couverture des risques et accidents, etc..) et, naturellement l'aménagement de l'année scolaire.

Il est bien entendu que les stages ne seraient pas rémunérés en tant que tels. Faisant partie de l'ensemble des études, ils n'ont pas à faire l'objet d'une rémunération particulière, l'étudiant touchant l'allocation d'études qui correspond à, l'ensemble de son travail : travail spéculatif, stages, etc..

Aussi une motion a-t-elle été adoptée en Commission et elle doit maintenant être discutée par l'assemblée générale.

## "LE 52e Congrès de L'U.N;E.F.

"CONSTATE la situation, actuelle en matière de stages :

- le stage est conçu trop, souvent comme une activité alimentaire,
- il est la plupart du temps insuffisamment préparé,
- il est souvent sans rapport avec le travail universitaire,
- la prospection, tant qualitative, est rendue difficile par la prolifération des organismes,
- le fonctionnement des C.L.E.E. traduit ces difficultés techniques en même temps que l'absence d'une politique cohérente ;

" RAPPELLE" par opposition. la conception du stage du mouvement ;

- le but du stage est la formation professionnelle économique et humaine,
- le stage doit devenir partie intégrante de la scolarité pour assurer ses fonctions d'information et d'orientation,
- la politique du mouvement en matière de stages est inséparable .de l'ensemble de sa politique universitaire ;

"-AFFIRME que le stage peut ainsi contribuer à la réalisation d'objectifs du mouvement :

- Intégration de l'étudiant dans la société,
- Définition du travail de l'étudiant ;

" ESTIME, en conséquence, que l'action au niveau de l'organe distributeur de stages doit s'inspirer des principes suivants :

- Intégration de cet organe à l'Université,
- constitution d'un appareil technique groupant : un secrétariat de gestion administrative, une commission technique chargée de la prospection et de l'attribution et une caisse pouvant assurer l'indemnisation du stagiaire ; ainsi que d'un appareil d'orientation constitué à parité par universitaires et étudiants et auquel sont rattachés des conseillers (syndicalistes, cadres, industriels, etc.) ;

"MANDATE le Bureau de l'U.N.E.F. pour étudier, en collaboration avec les A.G.E., l'U.G.E. et ses Fédérations, ainsi que les syndicats ouvriers et enseignants,

- les possibilités de création d'un Office Central des stages rattaché à l'Université,
- un statut du stagiaire garanti/par l'O.C.S.,
- les modalités de financement de la caisse d'indemnisation,
- les modalités d'intégration, de préparation .et d'exploitation du stage, et par conséquent la possibilité de le rendre obligatoire.

Par amendement, la F.G.E.L. propose :

En premier lieu, de compléter le dernier alinéa du premier paragraphe par les mots : "et doit, en conséquence, être condamné".

En second lieu, d'insérer, avant le dernier paragraphe, un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

"Demande aux A.G.E. de tout mettre en oeuvre pour faire évoluer les C.L.E.E. en ce sens.'.

La parole est à Péninou.

PENINOU(FGEL). Il s'agit simplement d'apporter des précisions quant aux CLEE car nous sommes d'accord avec l'orientation de cette motion et surtout en ce qui concerne la définition des stages.

D'autre part, un mandat d'étude ne suffit pas. Il convient que les AGE, de leur côté, puissent mettre en oeuvre une certaine politique dont l'orientation est définie par cette motion.

GREVET(Sciences Po) rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission, mais celle-ci avait néanmoins abordé le problème dans une certaine mesure.

J'ai indiqué, en effet, que si, à long terme, le système des C.L.E.E., le système d'organisation des stages dans le cadre du C.N.O. devait disparaître, il avait semblé néanmoins à la majorité de la commission qu'il présentait un certain nombre d'avantages immédiats, qu'en particulier il n'était pas possible d'organiser les stages dans le cadre de l'université, enfin qu'il était possible au mouvement étudiant d'intervenir au niveau de la nomination du responsable du C.L.E.E.

MOUSEL, vice-président universitaire. Il faudrait quand même savoir ce que l'on veut;

Je suis d'accord avec le mandat supplémentaire proposé par la FGEL parce qu'effectivement, faire évoluer la politique des stages, c'est, là un rôle qui ressort typiquement aux AGE. Ce n'est pas nouveau, car on le dit depuis longtemps, mais je suis d'accord pour qu'on l'indique.

En revanche, je ne vois absolument pas ce qu'apporte le fait d'ajouter une condamnation globale et définitive des CLEE à la suite de l'analyse faite dans le premier paragraphe. S'il s'agit d'intervenir au sein des CLEE, il ne faut pas les condamner. Il convient de faire en sorte qu'ils évoluent dans le sens que nous souhaitons et c'est ce qui est exprimé dans le dernier mandat.

Alors je demande à la FGEL si elle maintient son amendement.

PENINOU (FGEL). Point d'information.

Je suis en gros d'accord avec Mousel : il ne s'agit pas de condamner globalement les CLEE.

Le problème, c'est de condamner le fonctionnement actuel des CLEE. Ces mots figurent dans le "considérant". Alors, si tu admets le "mandate", il faut admettre également le "considérant".

MOUSEL, vice-président universitaire. Le fonctionnement actuel des CLEE dépend justement, dans une large mesure, de ce que les AGE y fond et dépend précisément de ce qui est dit dans le cadre du mandat final qui est proposé. Alors condamner le fonctionnement actuel des CLEE, c'est simplement condamner l'attitude des AGE vis-à-vis d'eux.

Nous avons dit un certain nombre de fois qu'étant donné la structure actuelle des CLEE, les AGE peuvent avoir un rôle immense à y jouer, plus que dans tout autre structure. Les CLEE, en effet, constituent, à l'heure actuelle, une structure extrêmement souple ; les AGE peuvent donc y avoir un rôle plus important.

Donc je pense qu'il convient simplement de dire, comme c'est exprimé dans le dernier mandat, que les AGE doivent jouer réellement le jeu et orienter effectivement comme elles le peuvent la politique des CLEE en matière de stages.

GARNIER (Toulouse). A titre de rédacteur de la motion, je donne un point d'information.

Nous avons tenu à ne pas préjuger la forme définitive qui serait donnée à l'organe distributeur et nous ne l'avons pas nommé. Il est bien évident que les modifications qui interviendront sont couvertes par le quatrième alinéa,

BEAUX (Beaux-Arts). Pour les étudiants en architecture, qui sont particulièrement intéressés par la question, il y a incompatibilité entre le nombre des étudiants et le caractère obligatoire du stage, du moins pour l'instant ; mais l'allocation d'études obtenue, il n'y aurait plus de problème et nous nous plaçons dans l'optique de l'UNEF.

Mais, d'autre part, cette question fait actuellement l'objet d'un paragraphe essentiel des propositions de réforme faites au sein de l'école et il me semble que du moins jusqu'à la connaissance parfaite de cette réforme, qui va nous être proposée par les pouvoirs publics, nous ne pouvons pas nous aligner sur la position de l'UNEF.

Aussi nous abstiendrons-nous sur cette question.

LE PRESIDENT. La première partie de l'amendement de la FGEL est-elle acceptée par les rédacteurs de la motion ? (Marques de dénégation).

En fonction de la remarque présentée par Mousel, ces AGE considèrent-elles que le mandat, s'il est valable, n'entraîne pas automatiquement la présence d'un additif dans le considérant ? (Marques d'approbation.)

Donc les AGE signataires acceptent la deuxième partie de l'amendement, (nouvelles marques d'approbation.)

Le mandat qu'elle propose est donc intégré dans la motion.

Je mets aux voix la première partie de l'amendement, c'est-à-dire l'additif au considérant,

(Cette partie de l'amendement n'est pas adoptée.)

Ont voté pour ; ENS, AGEDESEP, AGPEA, FGEL, Lyon, Tours et CEST, Abstentions : AGEEIP, Brest, Rennes, AGEMP et AGPGES.

ACHARD (Nancy). On mandate le bureau pour procéder à une étude, en collaboration avec les AGE, l'UGE et ses fédérations ainsi que les syndicats ouvriers et enseignants. Il me semble que l'on a oublié quelqu'un - ce n'est pas que je les aime beaucoup, mais il conviendrait quand même qu'on s'adresse à eux- à savoir les syndicats patronaux.

Une voix. Et paysans.

ACHARD (Nancy). Et les syndicats paysans pour les écoles d'agriculture, bien entendu.

ARDITTY (FGEL). Je suis d'accord pour mentionner les syndicats paysans.

Cela, dit, il est deux points sur lesquels il y a discussion. D'abord quant à l'organe lui-même et, dans ce cas, il est normal qu'on s'adresse au distributeur de stages. Mais, d'autre part, je crois qu'il est essentiel d'avoir une position commune sur les problèmes que nous avons à étudier avant la mise en place de cet organe avec les syndicats des travailleurs et avec les syndicats enseignants.

C'est pourquoi, à ce niveau-là, n'ont pas été introduit les syndicats patronaux.

LE PRESIDENT. Effectivement, le travail peut se faire en deux temps : celui de la détermination et celui de la pratique. Dans le premier, il apparaît naturel de travailler d'abord avec ces organismes. Naturellement je pense qu'il est nécessaire de mentionner les syndicats paysans (Marques d'approbation. )

Les signataires de la motion sont-ils d'accord pour modifier comme suit la fin du premier alinéa du dernier paragraphe ? (Assentiment.) : "... ainsi que les syndicats ouvriers, enseignants et paysans" ? (Assentiment.)

Cet alinéa est donc ainsi modifié.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la motion, compte tenu de la modification que nous venons d'introduire ainsi que de la seconde partie de l'amendement de la FGEL.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

Abstentions : Beaux-Arts et FGEL.

Le monitorat et les groupes de travail.

LE PRESIDENT. Je suis saisi, hors commission, de la motion suivante présentée par Lyon, FGEL, ENS, AGPLA et Bordeaux :

" Considérant l'insuffisance de l'enseignement supérieur ;

" Considérant les menaces de dégradation de l'enseignement dans l'Université ;

" Considérant que la création de moniteurs pour des tâches d'enseignement n'est qu'un palliatif, celui-ci donne de trop bonnes raisons à l'Etat de payer des professeurs au rabais (à travail égal, un assistant = 10 moniteurs), dont les conditions de travail (horaires et traitements) et l'absence d'un complément suffisant de formation ne permettent pas à notre syndicat de garantir aux étudiants qu'ils recevront un enseignement valable

"Estime que défendre un statut du moniteur reviendrait dans les faits à restreindre l'augmentation ou nombre des professeurs, maîtres-assistants et assistants ;

"Estime donc que toute participation à la mise en place de ce projet et à son illusoire amélioration risque de compromettre notre syndicat sans apporter la moindre garantie aux étudiants d'un pas vers la réforme de l'enseignement et que, en conséquence, nous devons laisser à l'administration la pleine responsabilité de ces mesures

"Réaffirme que nos revendications en ce qui concerne le personnel d'encadrement restent l'augmentation du nombre de professeurs et d'assistants ;

"Considérant la nécessité pour les étudiants d'acquérir la possibilité de se servir de leur discipline, de l'assumer et de la faire avancer ;

"Considérant que l'objectif principal des études n'est pas tant l'acquisition d'une compétence spécialisée que la capacité d'adaptation de l'étudiant ;

" Considérant que ce moyen ne peut être réellement efficace que si l'enseignement donné porte sur la méthodologie, enseignement dispensé tant par les cours magistraux que par les travaux pratiques

"Considérant les dangers de l'institution d'un corps de moniteurs nommés, payés et contrôlés par l'Administration et qui crée ainsi une catégorie divisant les étudiants ;

"Considérant la nature du travail en groupes, qui ne doit pas être un travail d'enseignement, mais qui doit les conduire à une réflexion en commun sur les méthodes enseignées, dans la perspective d'un contrôle par les étudiants de la culture universitaire ;

"Insiste sur la nécessité pour les différentes Corps de susciter la création au maximum de groupes de travail qu'aucun moniteur permanent ne prendrait en charge, mais qui se réuniraient par certificat ou par année, échangeraient, le fruit de leurs travaux, auraient des contacts avec (et pourraient être lancés par) les enseignants et les étudiants plus avancés ;

"Mandate le bureau de l'UNEF pour: demander aux Offices et aux AGE de centraliser les rapports des Corps quant à ces expériences

MOUSEL, vice-président universitaire. Je regrette que cette motion n'ait pas été présentée à la commission universitaire où, sur ce sujet, est intervenu un débat dont les conclusions ne sont nullement reflétées par ce texte.

En effet, il a été dit à la commission que peut-être pour certaines disciplines et certains niveaux d'études, ce qui est indiqué dans cette motion est valable, mais il est certaines déclarations qui sont absolument inacceptables pour d'autres structures disciplinaires. Il me paraît absolument impossible de faire admettre par le congrès ce qui peut être tout à fait spécial aux étudiants en lettres en particulier. Par exemple, j'imagine très mal que dans une propé sciences, les groupes de travail ne soient pas encadrés par des moniteurs permanents ou autre chose de ce genre,

Plusieurs voix. En droit également.

MOUSEL, vice-président universitaire. Je me demande effectivement si l'A.G.E.B.E.S.E.P. pourrait, à la faculté de droit, défendre une motion de ce type.

J'estime donc tout à fait regrettable qu'on dépose une motion pareille sur le problème du monitorat et je souhaite que si, l'année prochaine, on décide de créer, par l'intermédiaire des A.G.E. et des Corps, le maximum de groupes de travail, on le fasse à partir d'une motion.

non pas aussi longue et particulière, mais qui puisse être applicable à toutes les disciplines et à tous les cycles d'enseignement. ('Applaudissements ) .

GREVET (Sciences Po ), rapporteur. Je confirme que la majorité de la commission a estimé, semble-t-il, qu'elle n'avait pas encore des idées très nettes sur le problème et qu'il était nécessaire de l'étudier au cours de l'année à venir.

GRISSET (FGEL). Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vient de dire MOUSEL quant aux conclusions de la commission. En fait, les débats ont été assez contradictoires, il n'y a pas eu à proprement parler de conclusions et, en tout cas, celles que MOUSEL en tire n'ont pas été celles de tout le monde.

Je vais d'abord expliquer pourquoi nous avons déposé cette motion et dans quel sens elle va.

Lorsqu'à la FGEL nous nous sommes trouvés en face de ce problème des moniteurs, c'est-à-dire lorsqu'on a essayé de créer cette sorte d'enseignants au rabais, nous avons estimé que c'était dangereux pour l'éducation du fait de la pénurie de professeurs, d'assistants et de maîtres-assistants.

Nous nous sommes donc trouvés obligés de creuser quelque peu la question et nous avons alors créé des groupes de travail sans moniteur, c'est-à-dire des groupes créés par le syndicat, qui ne faisaient pas appel à des étudiants plus avancés, mais qui travaillaient et dont se dégageaient d'eux-mêmes les animateurs, lesquels se réunissaient, discutaient et essayaient, par l'intermédiaire et dans le cadre de l'infrastructure matérielle que leur proposait le syndicat, de travailler collectivement."

Nous avons créé cette année deux cents groupes de travail qui ont commencé à fonctionner. Certains se sont arrêtés ; d'autres ont continué et je crois que, dans l'ensemble, l'expérience est plutôt positive.

Quant à ce qui a été dit au sujet du niveau et de la catégorie des études, je dois reconnaître que notre expérience s'est située au niveau des lettres.

D'autre part, je rappelle que se pose, à ce moment-là en ce qui concerne les lettres, le problème du niveau. On nous a argué que ces groupes de travail tels que nous les concevions, c'est-à-dire sans moniteur, ne pouvaient fonctionner valablement qu'à partir d'un certain niveau. Or il se trouve que nous avons eu une expérience dès la première année de licence, que l'expérience pour la propédeutique n'était pas concluante, mais qu'à LYON une expérience similaire en propédeutique s'est révélée concluante...

.../...

D'autre part, en ce qui concerne la différenciation des disciplines, je rappelle tout de même qu'il a été signalé à la commission, par la corpo des Sciences de PARIS, la création de groupe de travail universitaires sans moniteur, mais sous l'impulsion des assistants.

Cela me paraît extrêmement intéressant, car c'est exactement ce que nous voulons, à savoir qu'il n'y ait pas besoin, à proprement parler, de Moniteur dans un groupe de travail et que s'il y a suffisamment d'assistants, qui sont à bien différenciés des maîtres assistants qui, eux, ont une fonction qu'on leur donne et qui est généralement celle d'assistant, s'il y a suffisamment, dis-je, d'assistants, c'est à eux de lancer ces groupes de travail dans une certaine mesure, à leur donner des informations, une certaine initiation à la méthodologie, un certain nombre de données qui sont nécessaires aux étudiants et qu'ensuite les groupes de travail fonctionnent tout seuls. Il me semble que tout cela est important

Alors j'indique pourquoi nous avons déposé cette motion. Il me semble extrêmement dangereux, lorsque nous créerons des groupes de travail au cours de l'année prochaine, de susciter un besoin en moniteurs que le Gouvernement serait trop content de satisfaire, bien entendu, ce qui conduirait finalement à accepter l'enseignement au rabais, ce qui est le cas avec les moniteurs actuels tels qu'ils, sont considérés par le Gouvernement. (Applaudissements).

MERLO (Office des Lettres). A quelques détails près, cette motion est identique à celle que l'office des lettres a voté par 387 voix contre 124, c'est-à-dire qu'il s'est dégagé chez nous une majorité très nette en sa faveur et, d'autre part, l'office ayant réfléchi au problème, il ne semble pas qu'on puisse le remettre en cause à l'heure actuelle.

Nous pensons cependant qu'il peut se poser un problème important au sujet des différentes disciplines. Il est évident qu'il est beaucoup plus facile de faire d'un moniteur un assistant en lettres qu'en sciences ou en droit ; du moins je comprends que ce point de vue soit exprimé. Mais lorsque cette motion a été votée, il y avait un élément qui n'était pas connu et que nous possédons maintenant : c'est le fait que de toute façon, qu'il y ait ou non un moniteur, il est versé à chaque professorale, sous forme d'indemnité, forfaitaire, une certaine somme d'argent. Ce qui se passe le plus souvent, c'est que cette somme d'argent tombe dans la poche du professeur ou bien est utilisée pour satisfaire d'autres besoins C'est là un problème qu'il faudra poser.

Maintenant, il est possible que cette motion soit à revoir dans une certaine mesure.

LE PRESIDENT. Il ne faudrait tout de même pas reprendre en assemblée générale tout le débat de commission !

Manifestement, cette motion ne reflète pas l'opinion de la majorité relative qui s'était dégagée. Il me semble donc totalement inutile de perdre ainsi du temps.

GREVET (Sciences Po), rapporteur, C'est exact et, d'autre part, un accord très net est intervenu sur le point suivant : nous ne voulons voir en aucun cas d'éventuels moniteurs remplir un rôle autre que le leur.

En revanche, aucune conclusion précise n'est intervenue quant à l'opportunité pour le syndicat étudiant de revendiquer leur éventuelle création.

Alors je crois que la volonté de l'assemblée pourrait s'exprimer de la façon suivante : refus de voir, d'éventuels moniteurs assumer un autre rôle que le leur et alimenter ainsi enseignement au rabais,

VIGNERON (SNESUP). Je regrette de n'avoir pas assisté aux travaux de la commission sur ce point, mais je crois savoir que celui de mes camarades qui assurait la permanence du fait de mon retard avait pris en considération le problème des moniteurs en se plaçant sur le plan du syndicat et je crois que l'intervention de la FGEL à ce sujet est très intéressante car elle marque bien une distinction : s'il s'agit de moniteurs dans le cadre d'une réforme du travail, nous sommes d'accord ; en revanche, si l'on pense aux moniteurs du type de ceux qui sont pris en compte au chapitre 33-21 c'est-à-dire des moniteurs que l'on paye par centaines et qui occupent en fait un poste d'assistant, alors là, mon syndicat sera catégoriquement contre. Il n'a pas accepté les conclusions de la commission LE GORGEU qui substitue des milliers de postes de moniteurs à des postes d'assistants. Or je crois que cela n'apparaît pas clairement dans les débats.

Si vous maintenez la terminologie "moniteurs", comme c'est fait en propédeutique à PARIS où la plupart des assistants sont des moniteurs - j'indique qu'à mes côtés se trouve un moniteur qui est payé 200.000 francs par an et qui fait, avec la même compétence, le même travail que moi - en d'autres termes, s'il n'y a pas une distinction très nette, on tombe alors dans une attitude qui convient on ne peut mieux au Gouvernement, quitte à payer 400.000 Francs les moniteurs au lieu de 200.000 après leur avoir donné un statut.

Sur ce point, il n'y a pas de compromis possible. S'il s'agit de moniteurs qui sont en fait des organisateurs étudiants du groupe, c'est vraiment une question secondaire, En revanche, si l'on vise les moniteurs-assistants, mon syndicat est contre et je crois pouvoir vous dire qu'il en sera de même pour l'ensemble des syndicats enseignants.

Alors, pour pouvoir en rendre compte, j'aimerais que les représentants de POITIERS et de GRENOBLE précisent bien leur pensée à ce sujet. (Applaudissements )

MOUSEL, vice-président universitaire . Je constate qu'effectivement VIGNERON n'assistait pas à la commission lors de la discussion sur ce point: car nous, n'avons cessé de répéter et je crois qu'il est admis maintenant une fois pour toutes que nous refusons le moniteur comme remplaçant d'un assistant ou de quelque autre type d'enseignement. Nous ne pensons d'ailleurs même pas que le moniteur soit un enseignant.

Pour que le problème soit résolu, nous avons proposé à la commission universitaire d'employer le terme "animateur" de façon qu'en définitive il n'y ait aucune ambiguïté sur ce point Je m'étonne d'ailleurs qu'on ne l'ait pas rappelé car vraiment tout le monde était d'accord à ce sujet.

Il était donc bon que ce point fût précisé, mais maintenant que c'est fait, poursuivre le débat me paraîtrait parfaitement inutile.

PAVAGEAU (Poitiers). Tout à fait d'accord avec MOUSEL : le débat est inutile, mais je préciserai un certain, nombre de points à l'intention de la FGEL.

Je trouve absolument anormal qu'on vienne sortir une motion qui ne tienne aucun compte de ce qui a été dit en commission.

On a dit, d'autre part, que le problème ne pouvait, être remis en cause à l'Office des Lettres vu la majorité qui s'y était dégagée. Or je précise qu'à l'Office la FGEL dispose de 130 voix alors qu'aucune autre corpo n'en a plus de 35.

D'autre part, il me semble opportun qu'il y ait un animateur dans les groupes de travail En effet, on a insisté sur un certain nombre de points : d'une part, l'initiation psychologique, d'autre part, l'importance des animateurs dans les propédeutiques pour susciter les groupes et pour les encadrer ; enfin, à la lumière de ce qu'a dit STRASBOURG, la cogestion de la Faculté des lettres à partir des animateurs. Ces animateurs sont nommés, en début d'année, par le Conseil de faculté sur proposition du syndicat et ils sont responsables, ce qui est un début de cogestion. C'est fort important.

ESCARFAIL (AGPSGES). Un point qui n'a pas été souligné, c'est qu'on lit au début de la motion : "Il faut laisser, à l'administration la responsabilité de telles mesures". Cela me paraît assez grave car il en ressort que l'on n'a pas étudié le problème (Mouvements sur certains bancs).

Mais si ! Dès l'instant qu'on laisse à l'administration la responsabilité de telles mesures, cela signifie que l'on n'est ni vraiment pour, ni vraiment contre. En effet, si l'on est vraiment contre, on s'y oppose

D'autre part, il est vain de nier le fait qu'il y ait besoin d'animateurs dans les groupes d'études. Nous avons travaillé, à l'association nationale des prépas, sur la question du tronc commun du premier cycle. Nous avons conclu à la nécessité: de petits groupes de travail, mais aussi d'animateurs pour passer du cycle d'enseignement secondaire au cycle d'enseignement supérieur. Je crois que c'est absolument indispensable.

Ce qui me semble, c'est qu'on devrait faire une étude plus précise, peut-être par branche : Lettres, sciences, en tout cas par niveau d'étude et prendre de façon ferme et précise, des positions pour ou contre et non pas laisser la responsabilité à l'administration, ce qui m'apparaît tout à fait insuffisant.

LE PRESIDENT, Il aurait été bon que les gens écoutent l'excellent rapport de GREVET au lieu de venir maintenant répéter ce qui y figure.

Ce n'est pas sérieux. Nous perdons notre temps !  
(Applaudissements).

GREVET (Sciences Po), rapporteur. En tant, que rapporteur et traduisant en cela, non pas une tendance, mais la majorité de la commission; je voudrais proposer une motion sur un premier point qui pourrait être adopté par tout le monde, à savoir que l'assemblée générale affirmerait de façon formelle sa volonté de ne voir en aucun cas des moniteurs-animateurs

- avec un trait d'union de façon qu'on voit bien de quoi il s'agit - utilisés pour des fonctions autres que les leurs.

Si certaines AGE désirent pousser plus loin l'analyse, elle pourront déposer une seconde motion, mais du moins le débat se trouvera-t-il clarifié. (Très .bien !)

MOUSEL, vice-président universitaire. Je crois qu'il faudrait indiquer :

"Refuse tout système de moniteurs qui aurait pour but de leur donner d'autres fonctions que celles d'animateurs et, en particulier une fonction d'enseignant (assistants, maîtres-assistants etc...)" (Applaudissements.)

XAMBEU (AGEDESEP). Tout à fait d'accord, mais il faudrait prévoir un amendement précisant que l'animateur doit être un étudiant et non pas un membre d'un corps supérieur.

LEPELETIER (Nantes). Il est très bien d'ajouter le mot "animateur" au mot "moniteur", mais je crains que finalement tout cela ne serve à rien et reste à l'état de vœu pieux. En effet, ce n'est pas parce que cela sera écrit noir sur blanc qu'en fait les

groupes de travail seront vraiment, actifs. , (Protestations).

Pourquoi ? Le groupe de travail est essentiellement une formule revendicative contre l'enseignement supérieur actuel. D'autre part, le monitorat, même s'il s'agit simplement d'un animateur, relève de la conception traditionnelle. C'est donc faire intervenir en même temps deux choses absolument contradictoires qui ne peuvent que s'annihiler, se détruire mutuellement.

Je terminerai par une formule que vous jugerez peut-être folklorique : si le groupe de travail va permettre, une revendication, une action du mouvement tout entier, je pense que le monitorat est un véritable bromure pour cette action revendicative. (Rires et applaudissements).

LE PRESIDENT. J'estime que les gens se sont suffisamment exprimés sur ce problème et qu'il n'avancera pas davantage.

Une proposition concrète émanant du rapporteur et du vice-président universitaire et qui me paraît extrêmement claire tend à préciser la portée exacte du rôle que nous assignons aux animateurs et, en même temps, du refus que nous manifestons de les voir se transformer en un corps intermédiaire, supérieur aux étudiants, et qui risquerait d'être rapidement assimilé sur le plan du travail, à celui des assistants.

Cela me paraît constituer le fondement même du problème et j'estime qu'il est inutile d'en dire davantage. Aussi vais-je mettre aux voix cette proposition qui tend à remplacer la motion.

VOix diverses Non ! Si ! Aux voix !

GRISSET (FGEL). Je demande la parole pour un point d'ordre. (Vives exclamations ).

LE PRESIDENT. La parole est à GRISSET.

GRISSET (FGEL). Pour juger, il faut tout de même considérer le problème de fond et le problème de fait.

Des gens ici disent que c'est impossible. Moi, je leur apporte tout de même une expérience d'un an.

Alors, je veux bien qu'on ne se mette pas d'accord tout de suite et qu'on décide de donner un mandat d'étude à l'ensemble du mouvement pour revoir ce problème de l'animateur.

Mais ce sur quoi nous insistons, c'est que notre refus des moniteurs tels qu'on les considère à l'heure actuelle ...

Le PRESIDENT. Je me permets de t'interrompre, car il me semble que tu devrais apprendre ce qu'on appelle un point d'ordre (Vifs applaudissements).

Il faut absolument clarifier cette situation. Tu fais une explication de vote ou bien un véritable point d'ordre, mais pas autre chose. (Très bien)

GRISSET (FGEl). Alors je fais une explication de vote.

LE PRESIDENT. D'accord, mais ne dis pas qu'il s'agit d'un point d'ordre.

GRISSET (FGEl). Si notre refus des moniteurs tels qu'ils sont actuellement conçus par le Gouvernement ne s'accompagne pas d'une tentative de proposer autre chose et au contraire, se trouve lié au fait que nous allons créer en grande masse, dans le cadre du mouvement, des groupes de travail en réclamant de l'argent pour payer des animateurs, c'est justement là que résidera finalement le danger de retomber dans le système du monitorat envisagé par le Gouvernement.

La motion demande simplement au mouvement de prendre extrêmement garde à une généralisation des groupes de travail, à ne pas entériner ce type de moniteurs, à réfléchir sur le problème de l'animateur du groupe de travail et à éviter justement que l'on essaye de demander de l'argent pour ce animateurs ; finalement qu'en essayant de se servir d'une structure, nous ne soyons par la suite obligés de l'entériner, ce qui reviendrait à faire un voeu pieux de notre refus du système monitorat envisagé par le Gouvernement.

Je considère, en conséquence, que la proposition qui nous est faite n'est pas satisfaisante à cet égard et c'est pourquoi nous voterons contre.

Je pense cependant qu'on pourrait revoir éventuellement la motion que nous avons déposée, peut-être même la scinder en deux parties pour séparer le problème des moniteurs de celui des groupes de travail, ce qui donnerait peut-être satisfaction aux AGE ici présentes.

LE PRESIDENT. Je suis saisi, par le vice-président universitaire, de la motion suivante :

"LE 52ème Congrès,

"Est opposé à tout système de moniteurs qui auraient d'autres fonctions que celle d'animation de groupes de travail, en

particulier des fonctions d'enseignants (assistants, maîtres-assistants, -etC ) ;

"Décide le démarrage, pour l'année prochaine, d'une expérience, systématique de groupes de travail mis en place par les AGE et les Corpos : '.

"Mandate le bureau national pour étudier les problèmes posés par l'animation de ces groupes de travail."

SCHLEIMER (AGESDESEP). Il s'agit d'un problème extrêmement important qui à été principalement étudié jusqu'ici dans le cadre des Offices.

Nous sommes pris entre un certain nombre de contradictions : d'une part, cette revendication au sujet des moniteurs qui doit être une revendication nationale, quelle que soit sa forme ; d'autre part, la revendication sur ce point qui se heurte à des divergences selon les disciplines : ce qui est possible en lettres peut ne pas l'être en droit, etc...

Je pense tout de même extrêmement souhaitable que ce problème soit rapidement résolu car un grand nombre de moniteurs sont prévus dans le cadre du IVè plan et la Faculté de Droit de PARIS est particulièrement intéressée en la circonstance. Il est donc urgent de prendre position avant l'extension du système.

En conséquence, je propose qu'une commission comportant des représentants des AGE et des offices ayant des opinions divergentes sur le problème se réunisse avant l'assemblée générale de juillet et présente un rapport à cette dernière.

GARREL (Grenoble) Dans le mandat, il manque une conclusion relative à l'action revendicative.

En effet, dans les considérants\_, on rappelle que les moniteurs ne peuvent en aucun cas pallier la carence d'assistants et de professeurs, Il importe alors de faire allusion à l'action revendicative, qui doit intervenir sur le plan national avec les syndicats, réclamant l'augmentation du nombre des professeurs et des assistants qui doivent être les seuls à dispenser l'enseignement.

Je propose qu'un mandat supplémentaire en ce sens soit ajouté à la motion.

LE PRESIDENT. Je suis saisi d'une motion de clôture présentée par CAEN, GRENOBLE, REIMS, POITIERS et l'AGEMP (applaudissements )

Je la mets aux voix.

(La motion de clôture est adoptée).

Ont voté contre : l'AGEDESEP, FGEL, AGELA, LYON et AGPSES.

Par amendement, l'AGEDESEP et GRENOBLE proposent de remplacer le dernier paragraphe de la motion présentée en dernier lieu par le vice-président universitaire par le texte suivant :

"Mandate le bureau national pour étudier les problèmes posés par l'animation de ces groupes de travail et propose qu'une commission d'AGE et d'Offices se réunissent à propos de ce problème.

"Mandate le bureau national pour agir, avec les syndicats de l'enseignement supérieur, pour parvenir à une meilleure définition de la répartition et du nombre des catégories d'enseignants".

Cette nouvelle rédaction étant acceptée par le vice-président universitaire, la motion est donc ainsi complétée.

Je vais mettre cette nouvelle motion aux voix.

N .... (FGEL) Point d'ordre : les motions doivent être., votées dans l'ordre où elles ont été déposées. Or celle de la FGEL. a été présentée la première.

LE PRESIDENT. Cette dernière motion est évidemment considérée comme préjudicielle. (Protestations sur quelques bancs.

De toute façon, la motion de la FGEL ne fait pas partie, du rapport, tandis que celle-ci est approuvée par le rapporteur..

GRISSET (FGEL). Si vous estimez qu'elle est préjudicielle, elle le sera, mais pour notre part, nous considérons qu'elle ne l'est pas.

GREVET (Sciences Po), rapporteur. Mais elle est présentée avec l'accord du rapport qui en est d'ailleurs à l'origine !

MOUGEOTIE (Sciences Po). Toutes les AGE peuvent voter cette motion, même si certaines d'entre elles pensent qu'elle ne va pas assez loin. Qui peut le plus peut le moins. Il importe que, sur ce premier point du moins, nous soyons tous d'accord. Je ne comprendrais pas que des AGE, s'y refusent.

D'autre part, j'estime que la FGEL peut néanmoins maintenir sa motion et je ne voudrais pas qu'on la retire.

LE PRESIDENT. Mougeotte a raison : cette motion n'est pas incompatible avec celle de la FGEL qui va simplement plus loin. Il me semble donc que toutes les AGE devraient la voter. (Marques d'approbation).

Je mets aux voix la motion du vice-président et du rapporteur dans la rédaction modifiée par l'amendement de l'AGEDESEP et de GRENOBLE.

(La motion ainsi rédigée, est adoptée.)

A voté contre : NANTES.

Abstentions : LYON et TOURS

Non participation au vote ; Beaux-Arts.

LE PRESIDENT. Reste la motion de la FGEL

Une motion de clôture ayant été adoptée, nous allons passer au vote.

SCHLEEMER (AGESDESEP). Point d'ordre.

Je propose qu'on sépare de cette motion la seconde partie qui est relative aux groupes de travail, c'est-à-dire celle qui commence par les mots : "Considérant la nécessité pour les étudiants d'acquérir la possibilité de se servir de leur discipline ..."

En effet, il semble que cette partie de la motion présente des aspects intéressants qui sont susceptibles d'être approuvés par l'assemblée.

On pourrait toutefois en retirer le considérant suivant : "Considérant les dangers de l'institution d'un corps de moniteurs nommés, payés et contrôlés par l'administration et qui crée ainsi une catégorie divisant les étudiants."

LE PRESIDENT? Vous êtes en train de pinailler !

Une motion de clôture a été adoptée. Nous en sommes maintenant au vote.

Si les AGE en cause : avaient effectivement présentée leur motion en commission, nous n'en serions pas là. (Très bien ! )

Si vous voulez faire deux motions différentes concernant d'une part, les groupes d'études, d'autre part, les groupes de travail à votre aise, mais ne le faîte pas maintenant. Cela pourra venir en commission générale quand on parlera des problèmes d'agencement interne et de structuration du milieu (Applaudissement).

Je vais mettre la motion aux voix.

Une voix. Appel nominal ! (Exclamations).

LE PRESIDENT. Alors je, mets aux voix, par appel nominal, la motion de la FGEL dans sa rédaction initiale.

(La motion est adoptée par 422 voix contre 264 avec 76 abstentions et 11 non participations au vote - Applaudissements)

Ont voté contre : Paris-Pharmacie, Paris-Sciences  
Sciences Po, Caen, Grenoble, Limoges, Marseille, Nancy, Poitiers,  
Reims et Strasbourg.

Abstentions : AGEMP, AGPGES, CEST, AGEDESEP, DIJON  
et ROUEN

Non participation au vote : Beaux-Arts et ENS

LE PRESIDENT - Je vous prie d'éviter les interventions n'ajoutant rien au débat car il nous reste encore de nombreuses questions à examiner, en particulier en ce qui concerne le logement. De plus, le rapport de la commission générale doit passer avant demain matin, dernier délai. (Applaudissements )

CYCLE COURT

-: - :- :-

-

LE PRESIDENT - Lyon, la FGEL, Rennes, AGPLA et AGPGES ont déposé la motion suivante :

LE 52ème Congrès de l'U.N.E.F :

"Considérant qu'en l'absence d'une allocation d'études le cycle court actuel est une voie de garage pour ceux qui n'ont pas les moyens financiers de poursuivre leurs études ;

"Considérant qu'il constitue soit un palliatif pour remédier à la crise du recrutement du secondaire, soit un enseignement dépourvu d'une formation générale suffisante et orientée vers des industries précises ;

"Considérant que le problème n'est pas de revendiquer des débouchés pour les étudiants qui ne terminent pas leur licence, mais en sorte que tous les étudiants puissent la terminer

"Affirme qu'une réforme cohérente de l'enseignement devrait introduire une adaptation progressive à la formation professionnelle dont le plan Langevin-Wallon affirme la nécessaire liaison avec un enseignement général de niveau élevé,

"Dénonce le caractère rétrograde des décrets institutionnalisant le cycle court

"Estime que, dans l'éventualité d'une mise en place généralisée du cycle court, il appartient à notre syndicat de revendiquer à court terme une allocation permettant aux titulaires de ces certificats techniques de poursuivre leurs études une année supplémentaire pour passer leurs deux derniers certificats,

"Mandate le Bureau de l'UNEF pour prendre contact avec les syndicats et les corps intéressés, pour opposer au contenu de chaque certificat de technologie qui nous est, et sera proposé, un contenu qui, au lieu de fournir une compétence spécialisée, facilitera la capacité d'adaptation de l'étudiant".

BROUARD (Caen). - Je refuse d'examiner cette motion les commissions sont faites pour préparer le travail de l'Assemblée générale et je m'élève violemment contre le procédé qui consiste à présenter directement des motions devant le Congrès. (Applaudissements)

LE PRESIDENT. Le règlement permet aux AGE de présenter une motion en Assemblée Générale et nous devons donc la discuter. Il n'en reste pas moins que cela ne facilite pas tellement les débats

CADET (Paris-Sciences) - C'est une méthode inadmissible L'on ne peut pas prendre position en 30 secondes sur un tel texte dont les implications sont différentes suivant les disciplines. Les Congrès précédents ont déjà pris position.

LE PRESIDENT. - Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix par appel nominal des AGE la motion dont je viens de donner lecture.

(La motion est adoptée par 298 voix contre 103 avec 65 abstentions et 309 non-participation au vote)

Ont voté "pour" : Dijon, Lyon, AGEMP, AGPGES, AGPLA, CEST, AGEEIP et AGEDESEP ;

Ont voté "contre" : Marseille, Rouen et AGES ;

Les autres AGE se sont abstenues ou n'ont pas pris part au vote ).

LE PRESIDENT. - Les grosses AGE de province n'ont pas pris part au vote

CARREL (Grenoble). Si nous n'avons pas pris part au vote, s'est d'abord pour une question de principe : cette motion pose des problèmes importants qui auraient dû être débattus en commission : de plus nous n'avons ni le temps ni les moyens d'engager un débat valable en Congrès. Voter contre eût été préjuger une position et nous avons donc jugé plus honnête de ne pas prendre part au vote. (Applaudissements ) .

LE PRESIDENT. - Il me semblait mauvais qu'une telle motion soit votée dans ces conditions, mais je ne voulais pas du tout faire des reproches à certaines AGE dont la position me paraît tout à fait logique.

#### LA STRUCTURE DES ETUDES

GREVET (Sciences Po . ) rapporteur

Le schéma, présenté dans le rapport "Enseignement supérieur" a été légèrement modifié puisque la Commission a estimé

reprenant en cela les positions du plan Langevin/Wallon, que les Ecoles Normales ne devaient pas s'arrêter à un niveau correspondant à la fin de l'enseignement pré-Universitaire et que d'autre part les Instituts de promotion ne devaient pas être isolés de l'enseignement pré-Universitaire en général, mais en constituer simplement; une branche particulière.

La commission a insisté sur la nécessité de mettre en place dès maintenant l'enseignement pré-Universitaire, d'aboutir en particulier le plus rapidement possible à la fusion des "Prépas" et des "Propés" Aussi la commission a-t-elle voté une motion qui doit maintenant être adoptée par le Congrès.

LE PRESIDENT. La motion suivante a été présentée par la FNEP

LE 52ème CONGRES DE L'UNEF,

"Considérant

- qu'une réforme de l'enseignement est indispensable,
- que cette réforme doit se faire dans le sens d'une démocratisation de l'enseignement.
- que le choix le plus large et la possibilité de reconversion doivent être laissés à l'étudiant,"

"PRECONISE dans le cadre général d'une réforme de l'enseignement l'établissement d'un cycle pré-Universitaire de durée unifiée,

- sur le plan, du contenu de l'enseignement, ce cycle pré-Universitaire doit dispenser aux étudiants une culture générale de base la plus large possible et qui prépare à l'enseignement du second cycle ; il comportera une première année, avec quelques orientations fondamentales, et une deuxième année où l'étudiant choisira entre un certain nombre d'options correspondant aux différentes facultés où il veut poursuivre ses études.
- sur le plan des méthodes, le but de ce cycle est d'assurer une transition entre les méthodes de travail de l'enseignement secondaire et celles de l'enseignement supérieur proprement dit, Les méthodes de l'enseignement propédeutique et celles de l'enseignement préparatoire étant inaptés à remplir ce rôle.

"Ce cycle dispensera un enseignement dans lequel la participation de l'étudiant aura une place prépondérante. D'autre part, il devra être institué un système de contrôle continu du travail. A la sortie du cycle pré-universitaire, un corps d'orienteurs déterminent le passage dans le second cycle d'après les résultats du contrôle continu du travail et conseillent l'étudiant quant à l'option à choisir

"PRECONISE la création, pour diriger ce cycle pré-universitaire, d'une sous-direction de l'Enseignement supérieur qui permettrait ;

- de préserver la spécificité des méthodes du cycle pré-universitaire, qui ne doivent pas encore être totalement celles de l'enseignement Supérieur.
- d'éviter une coupure entre l'enseignement pré-universitaire et l'enseignement supérieur causée par un barrage existant entre ces deux cycles,
- de condamner toute réforme partielle qui ne tendrait qu'à assimiler les classes de préparation aux propédeutiques actuelles,

"ESTIME que les étapes d'application ne peuvent être que provisoires et ne se conçoivent que dans le cadre de la réforme globale,

"MANDATE le bureau de l'U.N.E.F pour mettre à l'étude les modalités d'application, de ce projet au cours de l'année à venir. "

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix la motion.

(La motion est adoptée).

Ont voté contre: TP et Langues0.;

Se sont abstenues : Beaux Arts, Fédé de commerce, HEC, Sup. de Co. et Paris-Sciences ;

Les autres AGE ont voté pour.

LE PRESIDENT. - Les autres textes étant hors rapport, le rapport de la commission universitaire est terminé.

Je le mets aux voix.

(Le rapport de la commission universitaire est adopté).

(Abstentions : Beaux Arts ;  
les autres AGE ont voté pour.

LE PRESIDENT. -Je remercie le rapporteur et je le félicite de son excellent rapport (Applaudissements).

La parole est à JEANCLOS des Eclaireurs de France.

JEANCLOS (Eclaireurs de France). - Je veux simplement signaler la présence au Congrès d'un représentant des Eclaireurs de France, qui a sympathisé en de nombreux endroits, notamment au GEROJEP, avec l'UNEF. Nous vous apporterons donc notre fraternel salut. (Applaudissements)

MOUSEL, vice-président universitaire - Effectivement nous avons les relations les plus serrées avec les Eclaireurs de France et nous travaillons notamment avec eux au sein du GEROJEP. J'espère que ces relations deviendront plus étroites encore.

UN DELEGUE - Tu as fait ta B.A. ? (Rires).